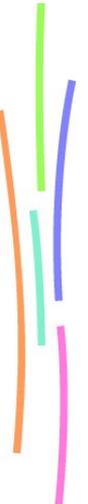
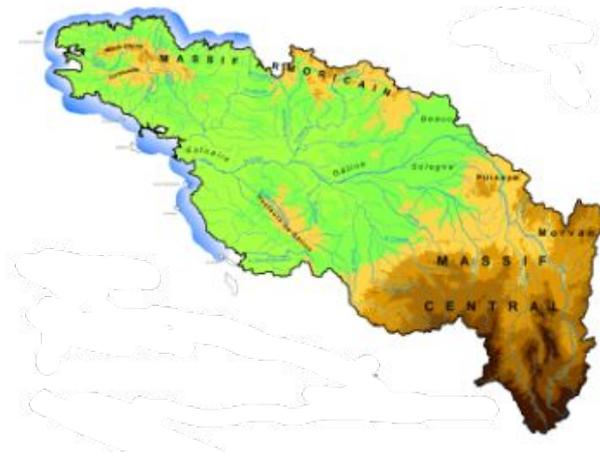


Directive inondations

Bassin Loire-Bretagne

Rapport de synthèse des travaux d'identification des Territoires à Risque Important





DIRECTIVE INONDATIONS

SÉLECTION DES TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT (TRI)

Dans la mise en œuvre de la directive inondations, l'identification de TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens pour diminuer les effets négatifs des inondations. Le classement d'un territoire en TRI obligera l'administration à approfondir dans un premier temps la connaissance du risque sur ces territoires, en menant un exercice de cartographie de ces risques à l'échelle de ces TRI. Dans un second temps, et selon les résultats de ces cartographies, des stratégies locales de réduction des risques seront élaborées et mises en œuvre pour ces territoires. Le contour des stratégies locales pourra différer de celui des TRI. Un TRI pourra notamment développer plusieurs stratégies locales selon l'origine des aléas auxquels il est exposé ou une stratégie locale au-delà de son périmètre si cela s'avère nécessaire.

Cette note présente la méthode d'identification des TRI mise en place sur le bassin Loire-Bretagne issue des cadrages de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, en cours d'élaboration, des débats au sein des instances de bassin. Les TRI retenus y sont précisés avec leurs enjeux et des fiches individuelles en décrivent les périmètres.

Le cadrage national:

Les réflexions nationales conduites en associant les différents acteurs de la gestion des risques d'inondation au travers de la commission mixte inondations, reprises dans les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (joint en annexe), ont permis de retenir comme objectifs :

- l'identification d'une centaine de TRI sur la France, caractérisés par l'impact potentiel des inondations sur la santé humaine et l'activité économique ;
- une couverture par l'ensemble des Territoires à Risque Important sélectionnés d'au moins 50% des habitants et des emplois potentiellement exposés aux risques d'inondation en France.

Le cadrage des instances du bassin:

Lors de leurs échanges, les instances de bassin ont affirmé comme première priorité la sécurité des personnes, sans toutefois négliger les impacts économiques liés aux inondations.

L'identification des TRI sur le bassin Loire-Bretagne :

Les travaux conduits en Loire-Bretagne pour l'identification des TRI reprennent les cadrages précédents, et s'inscrivent dans une démarche en trois temps :

- dans un premier temps, un exercice de présélection de territoires a été mené, puis soumis à l'avis des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et du comité de bassin en avril 2012 ;
- dans un second temps, sur la base des retours reçus, un projet de liste de TRI a été élaboré. Il a été soumis au comité de bassin de juillet 2012, et aux préfets de région et de département pour avis dans le cadre de l'association des parties prenantes à la gestion des risques d'inondation pour la mise en œuvre de la directive inondations ;
- dans un troisième temps, sur la base des nouveaux retours, la liste des TRI a été finalisée. Elle a été soumise au comité de bassin d'octobre 2012 pour un avis formel, avant d'être arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012.

Ces étapes de travail sont présentées ci-après.

Présélection des territoires

La présélection repose sur le nombre d'habitants présents dans les zones potentiellement inondables, mis en évidence dans l'Évaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI) du bassin Loire-Bretagne, arrêtée à la fin de l'année 2011, car cet indicateur présente un caractère intégrateur des enjeux liés à la santé humaine et à l'économie, ainsi que sur l'histoire des inondations.

Pour prendre en compte la dimension supra-communale du risque et une logique de fonctionnement du territoire en termes d'aménagement de l'espace, les indicateurs de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, ont été agrégés au niveau des unités urbaines¹. Par ailleurs, la double exposition de certains secteurs à l'aléa débordement de cours d'eau et à la submersion marine a été traduite en additionnant les populations exposées.

Deux seuils ont été utilisés pour traduire les concentrations d'enjeux :

- le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

La distinction entre crues rapides et submersions marines, et débordements de cours d'eau liés à une crue lente, permet de tenir compte de la capacité des territoires à anticiper l'événement pour préparer entre autres l'évacuation des populations. Elle traduit la priorité affichée sur la sécurité des personnes.

L'historique des inondations du bassin a quant à lui été exploité en identifiant les unités urbaines ayant subi dans le passé plus de 5 décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.

Pour finaliser les résultats, une analyse critique de la présélection a été faite en prenant en compte les commentaires de l'EPRI Loire-Bretagne. Cette phase a conduit à écarter l'unité urbaine de Limoges où la problématique mise en évidence est liée à l'identification de talwegs drainant des surfaces de bassin très réduites en zone urbaine dense, problématique qui relève d'une logique d'assainissement urbain. Les enjeux implantés dans le lit majeur des deux rivières qui traversent l'agglomération, La Vienne et l'Aurence, restent quant à eux très limités.

¹ La notion d'unité urbaine, définie par l'INSEE, repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. L'unité urbaine se définit comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants

Enfin, lorsque que cela a un sens du point de vue des bassins de vie, les unités urbaines voisines présélectionnées ont été agglomérées dans un même territoire.

Les résultats bruts finaux de l'analyse par unité urbaine sont reportés dans le tableau ci-après. Le processus de présélection décrit précédemment a conduit à retenir les vingt territoires colorés (plusieurs unités urbaines peuvent être regroupées dans un même territoire identifié par un même numéro et une même couleur).

Tableau d'identification des 20 territoires à enjeux forts dans les 50 premières unités urbaines potentiellement inondées

Nom Unité Urbaine	POP CE	POP SM	POP CE+SM	Cinétique du phénomène	Historique	N° d'identification
Tours	146 059	0	146 059			1
Clermont-Ferrand	85 348	0	85 348		>= 5 décès	2
Saint-Etienne	79 419	0	79 419		>= 5 décès	3
Nantes	60 885	6 215	67 100			4
Rennes	66 774	0	66 774			5
Saint-Nazaire	16 381	44 396	60 777			4
Orléans	58 170	0	58 170			6
La Rochelle ²	24 521	26 942	51 463		>= 5 décès	7
Roanne	32 039	0	32 039			8
Le Mans	24 923	0	24 923			9
Châtelleraut	24 428	0	24 428			10
Angers	20 801	0	20 801			11
Limoges	20 739	0	20 739			non
Saint-Malo	1 259	18 709	19 968			12
Moulins	19 922	0	19 922			13
Vichy	18 112	0	18 112			14
Saumur	17 500	0	17 500			11
Quimper	12 111	4 650	16 761			15
Les Sables-d'Olonne	3 634	13 122	16 756			16
Montluçon	16 448	0	16 448			17
Bourges	15 274	0	15 274			18
Nevers	14 891	0	14 891			19
Saint-Jean-de-Monts	3 305	11 477	14 781			16
Poitiers	14 518	0	14 518			10
Vendôme	12 067	0	12 067	lent		
Laval	11 857	0	11 857	lent		
La Flèche	11 340	0	11 340	lent		
Saint-Hilaire-de-Riez	1 459	9 748	11 206			16
Saint-Just-Saint-Rambert	10 115	0	10 115			3
Saint-Brevin-les-Pins	800	9 215	10 015			4
Blois	9 973	0	9 973	lent		
Vannes	6 973	2 914	9 886	lent		
Saint-Joachim -	4 220	5 593	9 813	lent		
Le Puy-en-Velay	9 557	0	9 557		>= 5 décès	20
Penmarch	2 540	6 595	9 135			
Lorient	2 800	5 898	8 698			
Challans	3 579	4 868	8 447			

2 L'EPRI précise que sur le secteur de la Rochelle, la distinction entre le risque de débordement de cours d'eau et la submersion marine n'a pas été possible en fonction de la nature des alluvions. Cette difficulté a conduit à une surévaluation de la population potentiellement impactée par le débordement de cours d'eau.

Digoin	8 193	0	8 193	lent		
Saint-Brieuc	6 016	1 615	7 631			
Sully-sur-Loire	7 508	0	7 508	lent		
Châteaurox	7 403	0	7 403			
Vierzon	7 150	0	7 150			
Niort	6 887	9	6 896			
Landerneau	3 595	3 172	6 767			
Jargeau	6 176	0	6 176			
Saint-Amand-Montrond	5 497	0	5 497			
Riom	5 215	0	5 215		>= 5 décès	2
L'Aiguillon-sur-Mer	1 827	3 291	5 118		>= 5 décès	7
Noirmoutier-en-l'Île	571	4 351	4 922			
La Chapelle-des-Marais	2 110	2 792	4 902			

POP = population – CE = débordement de cours d'eau – SM = submersion marine

A partir de l'exploitation de ces données, des périmètres ont été esquissés sur les contours communaux en exploitant les informations de l'EPRI comme :

- l'identification **de l'origine de l'aléa**, qui conduit à retenir l'unité urbaine dans la présélection des TRI : pour les débordements de cours d'eau, cela revient à identifier **le(s) principal(aux) cours d'eau** à l'origine des inondations. A contrario, les cours d'eau dont les débordements affectent de façon moins importante les enjeux ne sont pas retenus (priorisation dans l'acquisition des connaissances) ;
- le fonctionnement hydraulique de la zone visée et la présence d'ouvrages de protection ;
- la répartition de la densité de population et des emplois dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles des communes de l'unité urbaine et des communes à proximité ;
- la vulnérabilité du territoire, approchée par la surface d'habitat de plain-pied (façade atlantique, val d'Orléans, val d'Authion), le pourcentage de la population communale dans l'enveloppe des inondations potentielles ;
- une continuité des différents territoires présélectionnés sur la façade atlantique, entre La Rochelle et St-Nazaire, suite aux inondations par submersions marines occasionnées par la tempête Xynthia en 2010 ;
- le périmètre des PPRi prescrits ou approuvés ;
- le regroupement de l'aléa submersion marine avec l'aléa débordement de cours d'eau pour prendre en compte les interactions possibles entre les deux phénomènes.

Réalisé en janvier 2012, ce travail a fait l'objet d'un rapport intitulé « note méthodologique de présélection des territoires à risque important » soumis à l'avis de la direction générale de la prévention des risques du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au comité de bassin d'avril 2012.

Projet de liste de TRI

Les observations émises sur l'exercice de présélection des territoires, par les parties prenantes associées, ont permis d'affiner cette première analyse en appréciant l'opportunité de retenir ces territoires présélectionnés, et en ajustant les périmètres proposés avec des connaissances locales comme la population saisonnière sur les zones touristiques, l'évolution démographique attendue, ou les dynamiques de gestion du risque et des territoires en place.

Au-delà des ajustements localisés de périmètres, suite à cette consultation :

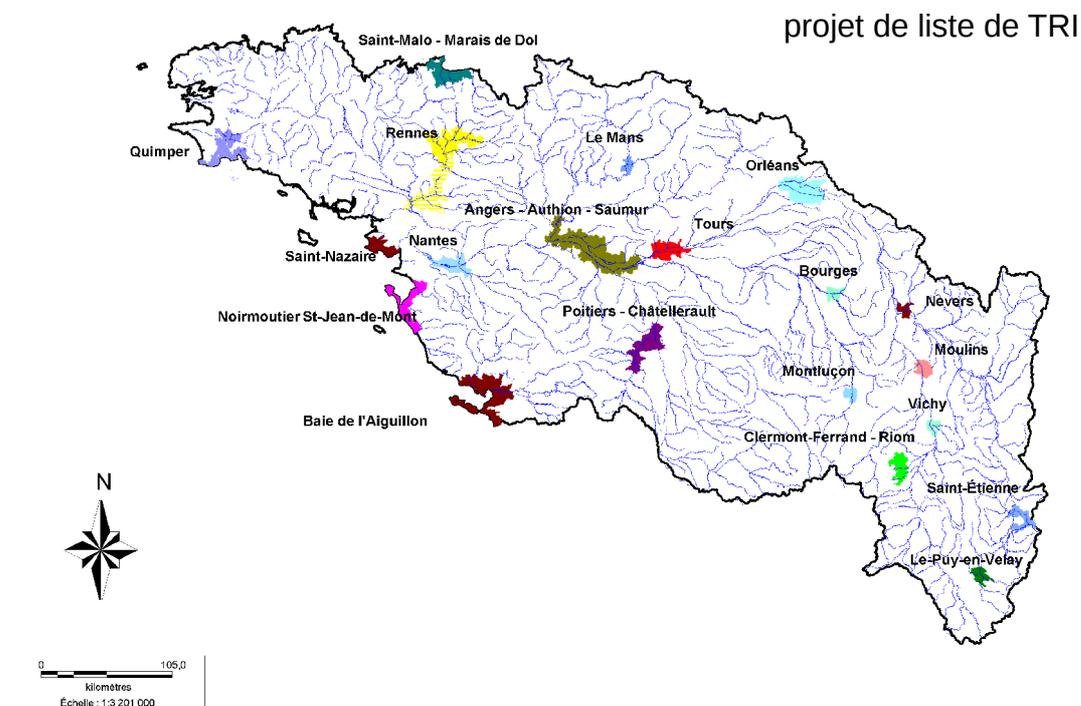
- les territoires de la façade atlantique ont été recomposés. La DGPR a rappelé que « la stratégie nationale consiste à sélectionner des TRI relativement restreints en termes de périmètre, réduits à l'unité urbaine ou à un groupe d'unités urbaines impactées, tandis que les stratégies

locales peuvent couvrir un territoire plus large que le TRI ». De ce fait, le critère « continuité des différents territoires sur la façade atlantique entre La Rochelle et St-Nazaire n'est pas pertinent, un tel périmètre relève plus d'une stratégie locale ». Sur la base de ce retour, les unités urbaines du littoral ont fait l'objet d'une analyse détaillée des risques, basée sur une approche topographique plus fine (obtenue à partir du levé « litto3D ») que celle conduite dans l'EPRI et sur le retour d'expérience de la tempête Xynthia. Ce travail a mis en évidence une vulnérabilité moindre de certaines unités, qu'il ne semblait pas pertinent de retenir dans ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondations. A ce titre, St Brévin-les-Pins et les Sables-d'Olonne, avec des cordons dunaires anthropisés d'une largeur et d'une hauteur importantes, ont été écartés. Les secteurs fortement exposés que constituent la baie de l'Aiguillon (polders du marais poitevin), la baie de Bourgneuf (polders du marais breton), les îles de Noirmoutier et de Ré, et La Baule/St- Nazaire ont quant à eux été retenus. De plus, le territoire « Nantes, St-Nazaire » a été scindé en deux et recentré sur les enjeux de ces deux agglomérations.

- la sélection de l'agglomération de Roanne, en raison de sa vulnérabilité moindre, soulignée par la commission Inondation-Plan Loire, liée à l'écrêtement des crues de la Loire apportée par la présence du barrage de Villerest situé immédiatement à l'amont, a été reportée au deuxième cycle de mise en œuvre de la directive inondations.
- une extension du périmètre du TRI du secteur de Rennes, jusqu'à l'agglomération de Redon, a été intégrée comme variante pour prendre en compte le coût des dommages enregistrés depuis 1995 sur cette partie du territoire.

Lors des débats du comité de bassin, l'extension du périmètre du secteur de Nantes aux 3 communes du val de la Divatte a aussi été évoquée. Ce choix a été renvoyé à un dialogue entre le préfet de Loire-Atlantique et les parties prenantes locales, pour finaliser le périmètre du TRI.

L'exercice de présélection et les observations recueillies ont permis de définir un projet de liste de TRI sur le bassin Loire-Bretagne, couvrant 50 % de la population et des emplois potentiellement exposés sur le bassin, et s'inscrivant pleinement dans les objectifs nationaux.



Ce projet a été soumis aux préfets de département et de région pour recueillir les avis réglementaires prévus dans le code de l'environnement. A cette occasion, il a été demandé à chaque préfet d'émettre un avis circonstancié en ayant associé au préalable les parties prenantes locales. Par ailleurs, le projet a aussi été inscrit à l'ordre du jour des 6 commissions géographiques du comité de bassin, qui se sont tenues aux mois de mai et juin 2012, et à celui du comité de bassin du 5 juillet 2012.

Finalisation de la Liste des TRI du bassin Loire Bretagne

Les échanges et avis recueillis ont confirmé la liste de TRI proposée. Le président du conseil général du Loiret et l'Établissement Public Loire ont toutefois apporté des critiques sur la méthode utilisée qui ne prend pas en compte la fréquence des inondations. Les autres observations portaient essentiellement sur la poursuite de la mise en œuvre de la directive inondations : les objectifs de gestion des risques à arrêter, les stratégies locales à élaborer, les moyens pour accompagner la démarche.

Seules les adaptations suivantes ont été apportées :

- un découpage en deux parties du TRI de la baie de l'Aiguillon, (secteur de la baie de l'Aiguillon, secteur de « La Rochelle – Ile de Ré »), pour s'appuyer sur les dynamiques locales qui voient le jour dans les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI);
- le rattachement de la commune de Châtelailon-Plage, initialement incluse dans le TRI de « la baie de l'Aiguillon », au TRI « Littoral Charentais » du bassin Adour-Garonne, pour respecter le bassin de vie qu'elle forme avec la commune d'Yves,
- le retrait de 2 communes du TRI de la Baie de l'Aiguillon (St-Xandre et Périgny) pour prendre en compte les derniers résultats des études post Xynthia qui montrent leur faible vulnérabilité, l'ajout de la commune de St Vivien sur le TRI de la « Rochelle – Ile de Ré » ;
- l'ajout de 2 communes (Sorbiers et La Talaudière) au TRI de St Étienne pour prendre en compte les débordements de l'Onzon, affluent du Furan ;
- l'ajout de la commune de Saint-Germain-des-Fosses au TRI de Vichy pour prendre en compte les dynamiques locales ;
- l'ajout de trois communes (Pontorson, Beauvoir, Le-Mont-St-Michel) à l'extrémité Est du TRI de « St-Malo-Marais de Dol » afin de respecter le découpage des cellules de submersion marine ;
- l'extension du TRI du secteur de Rennes jusqu'à Redon, suite à l'expression d'une préférence marquée des parties prenantes locales pour ce scénario ;
- la suppression du secteur de Poitiers dans le TRI « Poitiers-Châtelleraut », à la demande du préfet de la Vienne, préfet de la région Poitou-Charentes, compte tenu : des avis exprimés lors de la concertation locale, du niveau de la population vulnérable aux inondations mise en évidence dans l'EPRI inférieur au seuil retenu pour les TRI, et des études de révision du PPRi déjà engagées qui conduiront de fait à approfondir la connaissance du risque sur ce secteur.

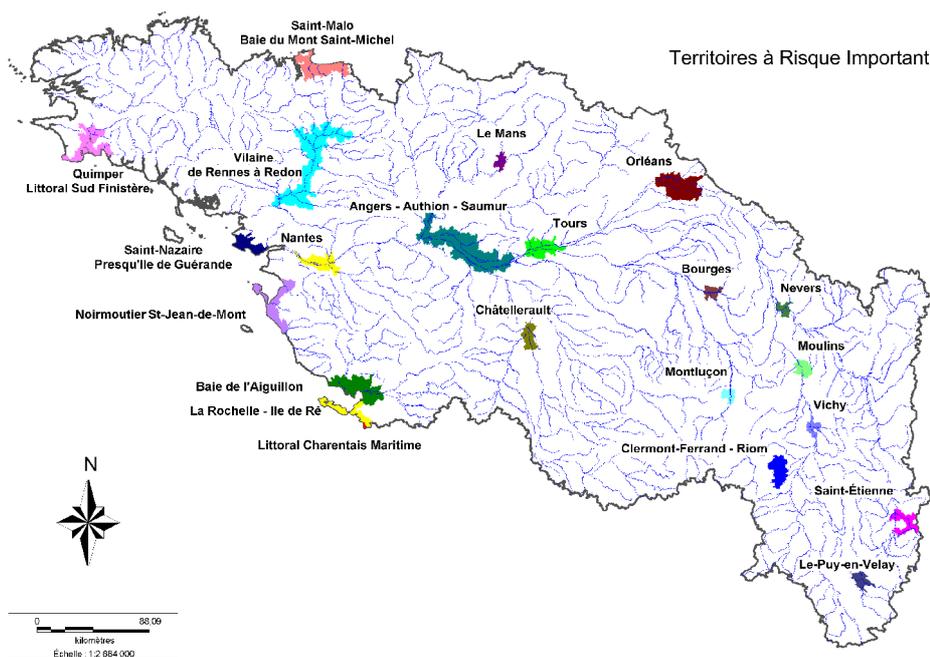
Le préfet de Loire-Atlantique a quant à lui confirmé son souhait de maintenir le périmètre du TRI du secteur de Nantes, sans y inclure le val de la Divatte. Ce val va toutefois bénéficier d'un approfondissement du risque avec la réalisation de l'étude de danger liée à son système d'endiguement. Il bénéficiera par la suite de sa propre dynamique de réduction du risque d'inondation.

Suite à une demande du l'Établissement Public du Bassin de la Vienne d'élargir le TRI de Poitiers-Châtelleraut à l'amont à 7 communes riveraines de la Vienne, le préfet a organisé le 9 juillet 2012 une réunion de présentation de la démarche à l'ensemble des parties prenantes où cette hypothèse a été exposée. Les parties prenantes présentes n'ont pas manifesté de préférence pour la retenir. Par ailleurs, les études conduites dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale ont

identifié les 7 communes proposées à l'extérieur de la zone de développement de Châtelleraut. Le périmètre initial de ce TRI a donc été conservé.

Le préfet de Vendée a rapporté le souhait de la commune de St-Gilles-Croix-de-Vie d'être intégrée dans le TRI « Noirmoutier – Saint-jean-de-Monts ». Après analyse, cette commune se trouve dans une cellule de submersion marine différente de celles qui composent le TRI. Par ailleurs, elle n'est pas non plus comprise dans le PAPI de la Baie Bourgneuf dont le contour est cohérent avec le périmètre du TRI proposé. Le périmètre initial du TRI a donc été conservé.

La liste des 22 TRI ainsi finalisée a été inscrite à l'ordre du jour du comité de bassin du 4 Octobre 2012 où elle a reçu un avis favorable. Au vue des consultations conduites et des avis recueillis, elle a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012.



Les tableaux ci-après en synthétisent les enjeux :

Aléa débordement de cours d'eau :

Nom du TRI	Population CE	Emplois CE
Angers – Authion – Saumur	83 130	46 649
Bourges	15 117	9 912
Clermont-Ferrand – Riom	87 282	65 578
Châtelleraut	26 182	16 073
Le Mans	20 469	12 825
Le Puy-en-Velay	10 239	8 620
Montluçon	16 521	13 730
Moulins	20 232	12 756
Nantes	55 652	64 983
Nevers	14 886	13 790
Orléans	71 912	26 753
Saint-Étienne	80 042	53 748
Tours	132 328	67 417
Vichy	18 063	11 527
Vilaine de Rennes à Redon	78 603	79 304

CE : débordement de cours d'eau

Les réflexions conduites dans le bassin Rhône-Méditerranée ont conduit à définir un TRI inter-bassins pour Saint-Étienne, afin de prendre en compte la vallée du Gier.

Aléa submersion marine

Nom du TRI	Population SM	Emplois SM
Baie de l'Aiguillon	15 546	4 930
La Rochelle - Ile de Ré	29 799	17 339
Littoral Charentais Maritime (Châtelailon-Plage)	5 541	1 470
Noirmoutier - Saint-jean-de-Monts	31 893	11 626
Saint-Malo – Baie du Mont Saint Michel	32 162	14 246
Saint-Nazaire – Presqu'île de Guérande	34 787	19 106

SM : submersion marine

La commune de Châtelailon-Plage, en Charente-Maritime, est rattachée au TRI « Littoral Charentais Maritime » du bassin Adour-Garonne qui se prolonge jusqu'à l'estuaire de la Gironde.

Aléas débordement de cours d'eau et submersion marine

Nom du TRI	Population CE	Population SM	Emplois CE	Emplois SM
Quimper - littoral sud Finistère	17 907	16 756	15 844	8 980

CE : débordement de cours d'eau SM : submersion marine

Des fiches individuelles sont élaborées par TRI et jointes dans les annexes, pour décrire les périmètres retenus et préciser les critères qui ont prévalu dans les analyses conduites.

Enfin, les TRI des secteurs de Nevers, Orléans, Tours, Angers – Authion – Saumur, Nantes, situés le long de la Loire, ont été identifiés par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie comme des TRI de portée nationale en raison de la dynamique des crues du fleuve qui pourrait conduire à leur inondation simultanée.

Annexes

1. Arrêté du 26 novembre 2012, établissant la liste des TRI du bassin Loire-Bretagne..... p 10
2. Carte des Territoires à Risque Important du bassin Loire-Bretagne..... p 19
3. Fiches individuelles relatives au périmètre des TRI p 20
4. Étude de Limoges..... p 43
5. Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement..... p 44
6. Synthèse des observations recueillies lors de la consultation des préfets du bassin Loire-Bretagne..... p 45

1 - Arrêté du 26 novembre 2012, établissant la liste des TRI du bassin Loire-Bretagne



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 26/11/12
enregistré le 26/11/12
sous le numéro 12.255

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

établissant la liste des territoires à risque important d'inondation

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5 relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu la consultation écrite des préfets de région et de département et des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 18 juin 2012 ;

Vu les avis favorables émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 4 octobre 2012 ;

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 Standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02

Site internet: www.loiret.pref.gouv.fr

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L.566-5.II du code de l'environnement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Article 3

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ~~26~~ 26 NOV. 2012

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



Pierre-Etienne BISCH

Annexe

Liste des territoires du bassin Loire-Bretagne dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation (nature de l'aléa)	Territoire aussi identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
ANGERS - AUTHION - SAUMUR (débordements de la Loire et son affluent la Maine)	OUI	AVOINE BOURGUEIL CANDES-SAINT-MARTIN LA CHAPELLE-SUR-LOIRE CHOUZE-SUR-LOIRE HUISMES INGRANDES-DE-TOURAIN RESTIGNE RIGNY-USSE SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL SAINT-PATRICE SAVIGNY-EN-VERON ALLONNES ANDARD ANGERS BEAUFORT-EN-VALLEE BLAISON-GOHIER BLOU LA BOHALLE BOUCHEMAINE BRAIN-SUR-ALLONNES BRAIN-SUR-L'AUTHION BRIOLLAY BRION CANTENAY-EPINARD CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT CORNE CORNILLE-LES-CAVES LA DAGUENIERE ECOUFLANT GEE GENNES JUIGNE-SUR-LOIRE LONGUE-JUMELLES MAZE LA MENITRE MONTSOREAU MURS-ERIGNE NEUILLE PARNAY LES PONTS-DE-CE LES ROSIERS-SUR-LOIRE SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX

		SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE SAINT-REMY-LA-VARENNE SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE SAINT-SULPICE SAUMUR SOULAIRE-ET-BOURG SOUZA Y-CHAMPIGNY LE THOUREIL TRELAZE TURQUANT VARENNES-SUR-LOIRE VILLEBERNIER VIVY
BAIE DE L'AIGUILLON (submersions marines)	NON	ANDILLY CHARRON ESNANDES MARANS SAINT-OUEN-D'AUNIS VILLEDoux L'AIGUILLON-SUR-MER ANGLES CHAMPAGNE-LES-MARAIS GRUES PUYRAVAULT SAINT-MICHEL-EN-L'HIERM SAINTE-RADEGONDE-DES- NOYERS LA TRANCHE-SUR-MER TRIAIZE LA FAUTE-SUR-MER
BOURGES (débordements de l'Yèvre et l'Auron))	NON	BOURGES SAINT-DOULCHARD SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHATELLERAULT (débordements de la Vienne et son affluent le Clain)	NON	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT BONNEUIL-MATOURS CENON-SUR-VIENNE CHATELLERAULT NAINTRÉ VOUNEUIL-SUR-VIENNE
CLERMONT-FERRAND – RIOM (débordements du Bédât, la Tirtaine, l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel)	NON	AUBIERE AULNAT BEAUMONT BLANZAT CEBAZAT CEYRAT CHAMALIERES CHATEAUGAY CHATEL-GUYON CLERMONT-FERRAND DURTOL ENVAL GERZAT MALAUZAT MARSAT MENETROL

		MOZAC NOHANENT RIOM ROMAGNAT ROYAT SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAYAT VOLVIC
LA ROCHELLE – ILE-DE-RE (submersions marines)	NON	ANGOULINS ARS-EN-RE AYTRE LE BOIS-PLAGE-EN-RE LA COUARDE-SUR-MER LA FLOTTE L'HOUMEAU LA JARNE LOIX MARSILLY NIEUL-SUR-MER LES PORTES-EN-RE RIVEDOUX-PLAGE LA ROCHELLE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES SAINTE-MARIE-DE-RE SAINT-MARTIN-DE-RE SAINT-VIVIEN SALLES-SUR-MER
LE MANS (débordements de la Sarthe et l'Huisne)	NON	ALLONNES ARNAGE COULAINES LE MANS SAINT-PAVACE
LE PUY-EN-VELAY (débordements de la Loire, et ses affluents la Borne et le Dolaison)	NON	AIGUILHE BRIVES-CHARENSAC CHADRAC CHASPINHAC COUBON ESPALY-SAINT-MARCEL LE MONTEIL POLIGNAC LE PUY-EN-VELAY SAINT-GERMAIN-LAPRADE VALS-PRES-LE-PUY
LITTORAL CHARENTAIS MARITIME (submersions marines) <i>TRI interbassin avec le bassin Adour-Garonne</i>	NON	CHATELAILLON-PLAGE
MONTLUÇON (débordements du Cher)	NON	DESERTINES DOMERAT LAVAUT-SAINTE-ANNE MONTLUÇON SAINT-VICTOR
MOULINS (débordements de l'Allier)	NON	AVERMES BRESSOLLES

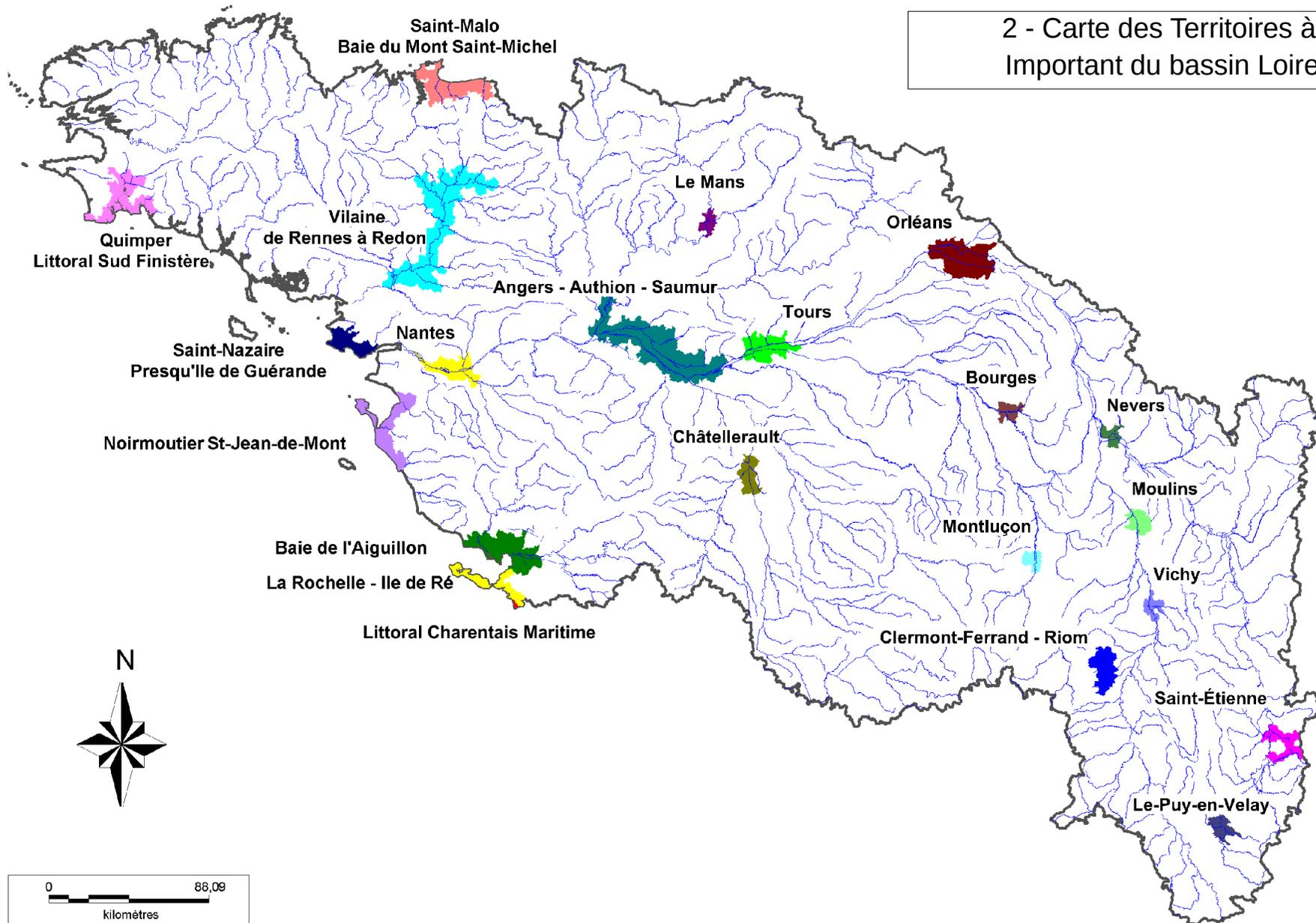
		MOULINS NEUVY TOULON-SUR-ALLIER YZEURE
NANTES (débordements de la Loire, et ses affluents la Sèvre Nantaise et l'Erdre)	OUI	BOUGUENAIS COUERON INDRE LA MONTAGNE NANTES LE PELLERIN REZE SAINT-HERBLAIN SAINT-JEAN-DE-BOISEAU SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE VERTOU
NEVERS (débordements de la Loire)	OUI	CHALLUY COULANGES-LES-NEVERS FOURCHAMBAULT MARZY NEVERS SERMOISE-SUR-LOIRE
NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS (submersions marines)	NON	BOURGNEUF-EN-RETZ LES MOUTIERS-EN-RETZ BARBATRE LA BARRE-DE-MONTS BEAUVOIR-SUR-MER BOUIN L'EPINE LA GUERINIERE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE NOTRE-DAME-DE-MONTS SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ SAINT-JEAN-DE-MONTS
ORLEANS (débordements de la Loire)	OUI	BOU LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE CHECY COMBLEUX DARVOY FEROLLES GUILLY JARGEAU MARCILLY-EN-VILLETTE MARDIE NEUVY-EN-SULLIAS OLIVET ORLEANS OUVROUER-LES-CHAMPS SAINT-CYR-EN-VAL SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL SAINT-DENIS-EN-VAL SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN SAINT-JEAN-DE-BRAYE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE SAINT-JEAN-LE-BLANC SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN SANDILLON SIGLOY

		TIGY VIENNE-EN-VAL
QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE (submersions marines et débordements de l'Odet et ses affluents le Jet et le Steïr)	NON	BENODET CLOHARS-FOUESNANT COMBRIT CONCARNEAU ERGUE-GABERIC LA FORET-FOUESNANT FOUESNANT GOUESNACH GUENGAT GUILVINEC ILE-TUDY LOCTUDY PENMARCH PLOBANNALEC-LESCONIL PLOMELIN PLUGUFFAN PONT-L'ABBE QUIMPER TREFFIAGAT
SAINT-ETIENNE (débordements du Furan, l'Ondaine et l'Onzon) <i>TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée</i>	NON	ANDREZIEUX-BOUTHEON LE CHAMBON-FEUGEROLLES L'ETRAT FIRMINY LA FOUILLOUSE FRAISSES LA RICAMARIE SAINT-PAUL-EN-CORNILLON SAINT-PRIEST-EN-JAREZ SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT SORBIERS LA TALAUDIÈRE LA TOUR-EN-JAREZ UNIEUX VILLARS SAINT-ETIENNE
SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL (submersions marines)	NON	BAGUER-PICAN CANCALE CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET- VILAINE CHERRUEIX DOL-DE-BRETAGNE LA FRESNAIS LA GOUESNIERE HIREL LILLEMER MINIAC-MORVAN MONT-DOL PLERGUER ROZ-LANDRIEUX ROZ-SUR-COUESNON SAINT-BENOIT-DES-ONDES SAINT-BROLADRE SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE SAINT-GUINOUX

		SAINT-MALO SAINT-MARCAN SAINT-MELOIR-DES-ONDES SAINT-PERE LE VIVIER-SUR-MER BEAUVOIR LE MONT-SAINT-MICHEL PONTORSON
SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE (submersions marines)	NON	BATZ-SUR-MER LE CROISIC LA BAULE-ESCOUBLAC GUERANDE PORNICHET LE POULIGUEN SAINT-NAZAIRE LA TURBALLE
TOURS (débordements de la Loire et du Cher)	OUI	BALLAN-MIRE BERTHENAY FONDETTES JOUE-LES-TOURS LARCAY LUYNES MONTLOUIS-SUR-LOIRE LA RICHE ROCHECORBON SAINT-AVERTIN SAINT-CYR-SUR-LOIRE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY SAINT-GENOUPH SAINT-PIERRE-DES-CORPS SAVONNIERES TOURS VILLANDRY LA VILLE-AUX-DAMES
VICHY (débordements de l'Allier et son affluent le Sichon)	NON	ABREST BELLERIVE-SUR-ALLIER CHARMEIL CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET HAUTERIVE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-YORRE VICHY
VILAINE DE RENNES A REDON (débordements de la Vilaine et ses affluents l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche)	NON	ACIGNE BETTON BREAL-SOUS-MONTFORT BRECE BRETEIL BRUZ CESSON-SEVIGNE CHARTRES-DE-BRETAGNE CHATEAUBOURG CHAVAGNE CINTRE GOVEN GUICHEN MONTFORT-SUR-MEU MORDELLES

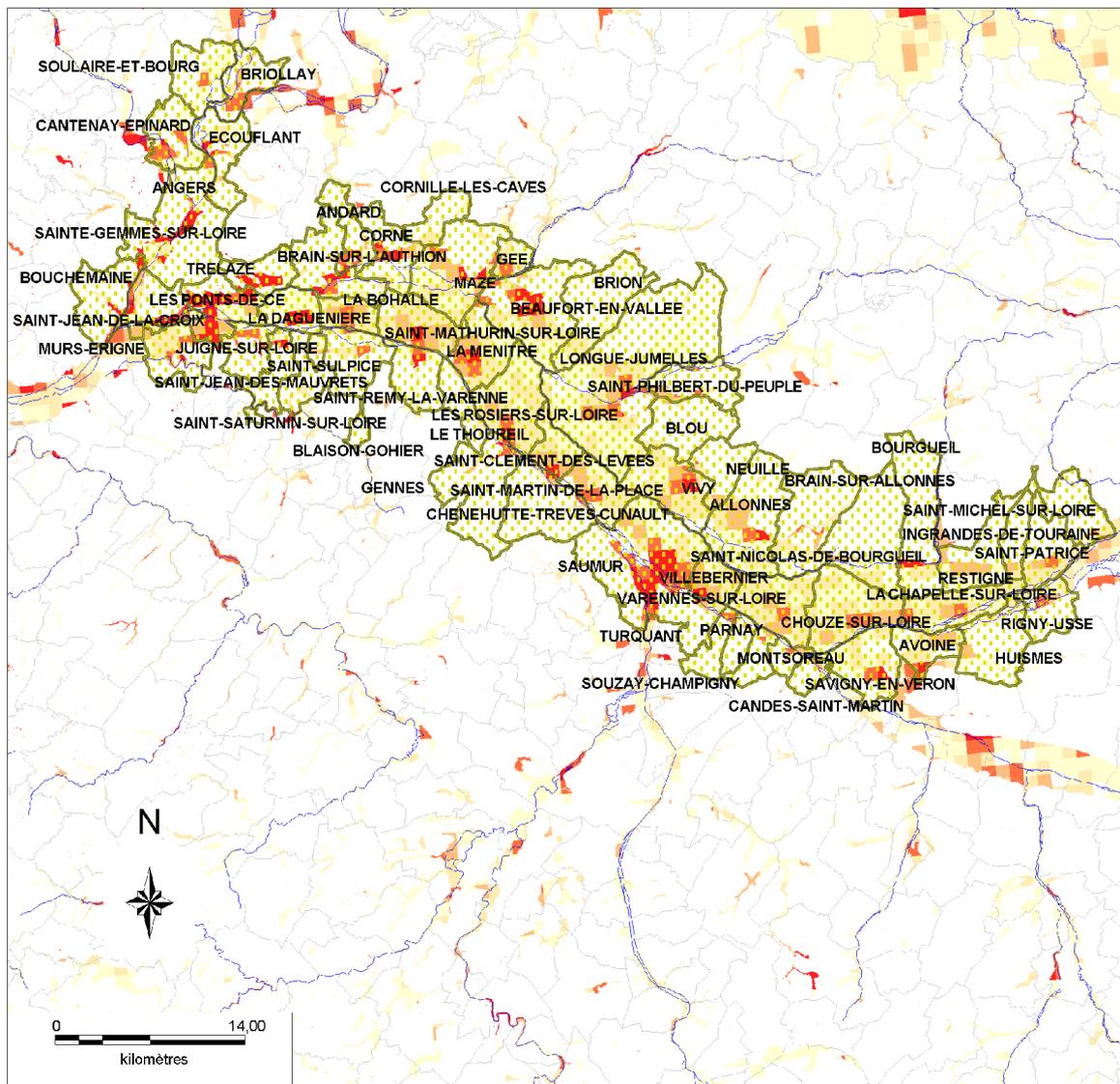
		NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE NOYAL-SUR-VILAINE PACE RENNES LE RHEU SAINT-GREGOIRE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE SERVON-SUR-VILAINE TALENSAC THORIGNE-FOUILLARD VEZIN-LE-COQUET PONT-PEAN BOURG-DES-COMPTES LA CHAPELLE-DE-BRAIN GUIPRY LAILLE LANGON MESSAC PLECHATEL REDON SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE SAINT-MALO-DE-PHILLY SAINTE-MARIE SAINT-SENOUX AVESSAC GUEMENE-PENFAO MASSERAC PIERRIC SAINT-NICOLAS-DE-REDON RIEUX SAINT-JEAN-LA-POTERIE
--	--	---

2 - Carte des Territoires à Risque Important du bassin Loire-Bretagne



3 - Fiches individuelles relatives au périmètre des TRI

Bassin Loir-Bretagne
TRI secteur « Angers-Authion-Saumur »
Débordement de cours d'eau



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

- 5 000 à 50 000
- 500 à 5 000
- 200 à 500
- 100 à 200
- 30 à 100
- 1 à 30

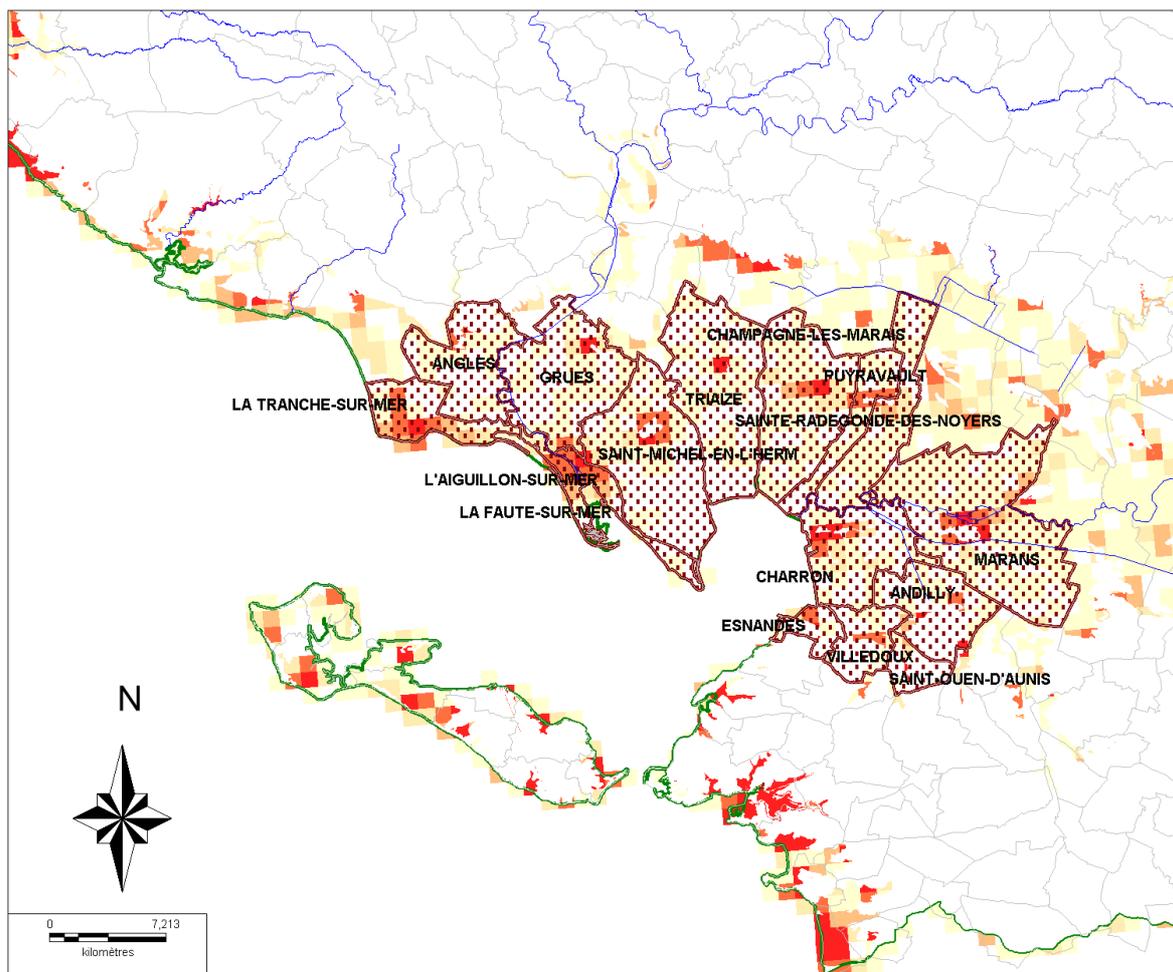
Population : 83 130

Emplois : 46 649

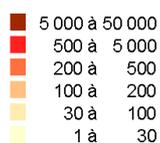
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas de la Loire et la Maine
- Répartition des enjeux
- Périmètre du PPRi du Val d'Authion
- Ouvrage de protection du val d'Authion
- Logique hydraulique (confluence Loire-Maine, traitement des rives gauche et droite)
- Vulnérabilité (habitat de plain-pied)

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Baie de l'Aiguillon »
Submersion marine**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



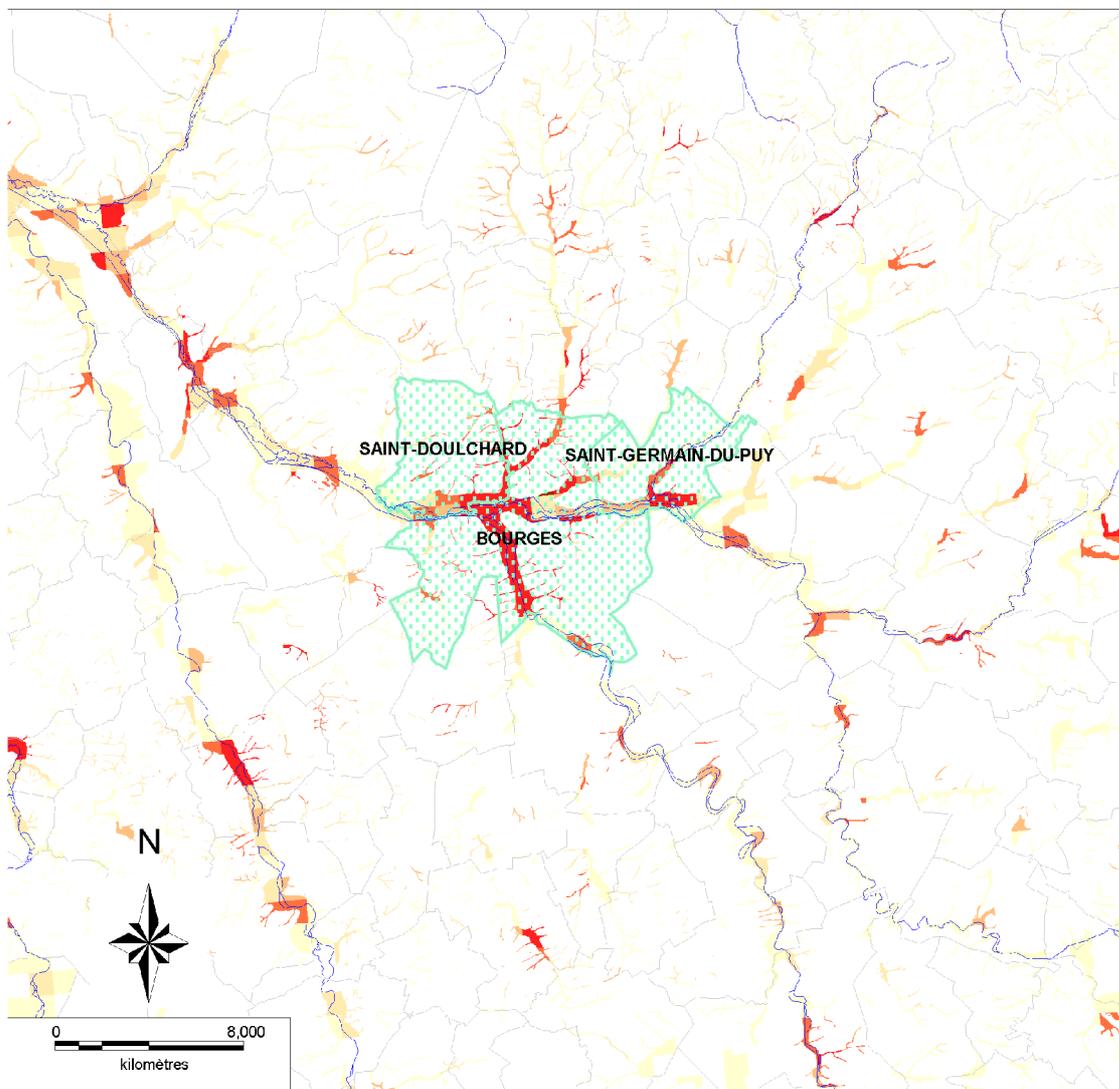
Population : 15 546

Emplois : 4 930

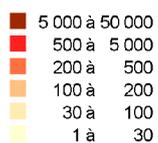
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Répartition des enjeux et des décès lors du passage de Xynthia
- Morphologie de la côte
- Communes des premiers rangs du marais poitevin
- Surface de l'habitat de plain-pied
- Population saisonnière
- Activités économiques (ostréicoles...)
- Périmètre des Papi

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Bourges »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



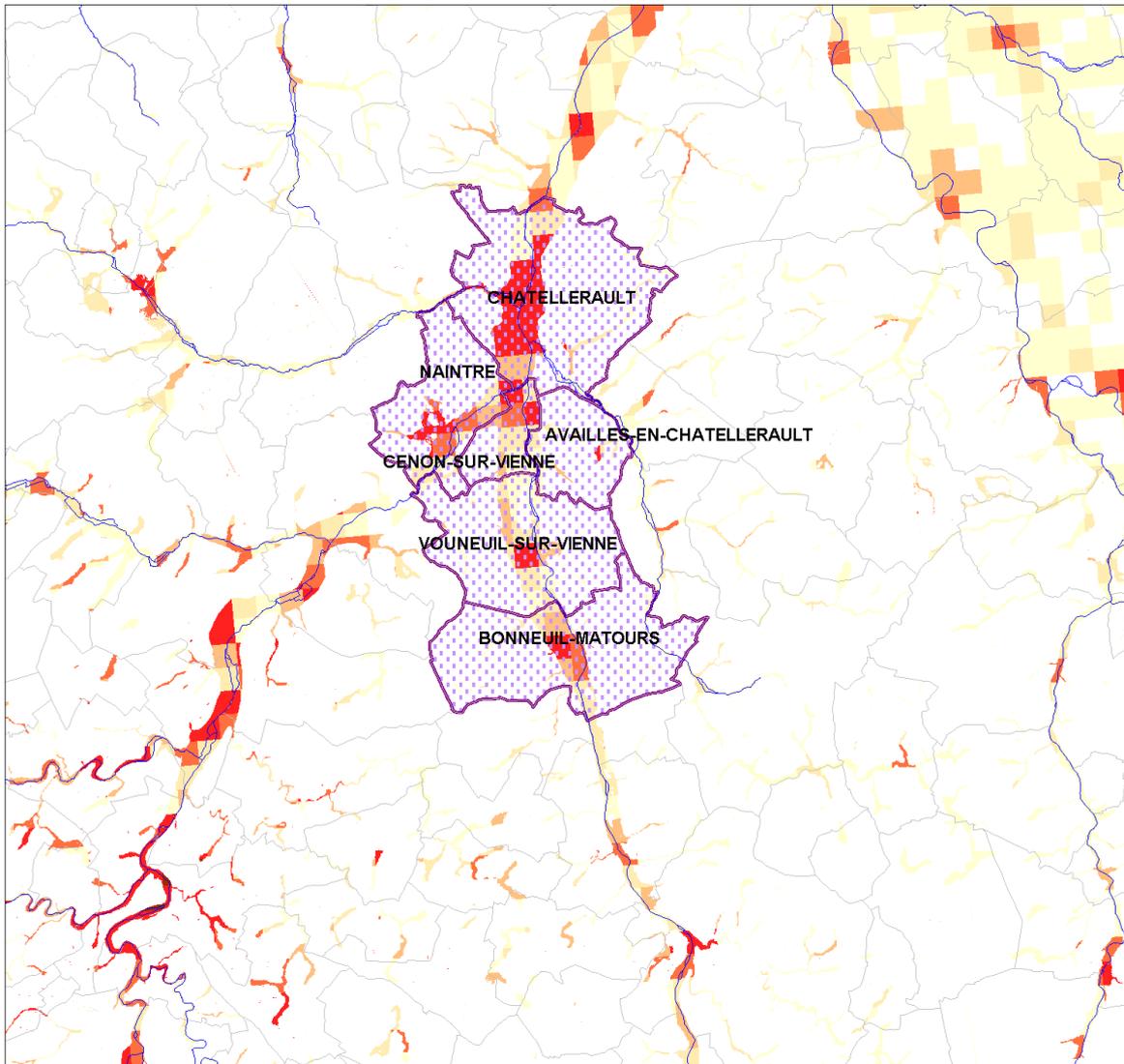
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas de l'Yèvre et l'Auron
- Périmètre des PPRi
- Répartition des enjeux

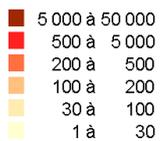
Population : 15 117

Emplois : 9 912

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Châtelleraut »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



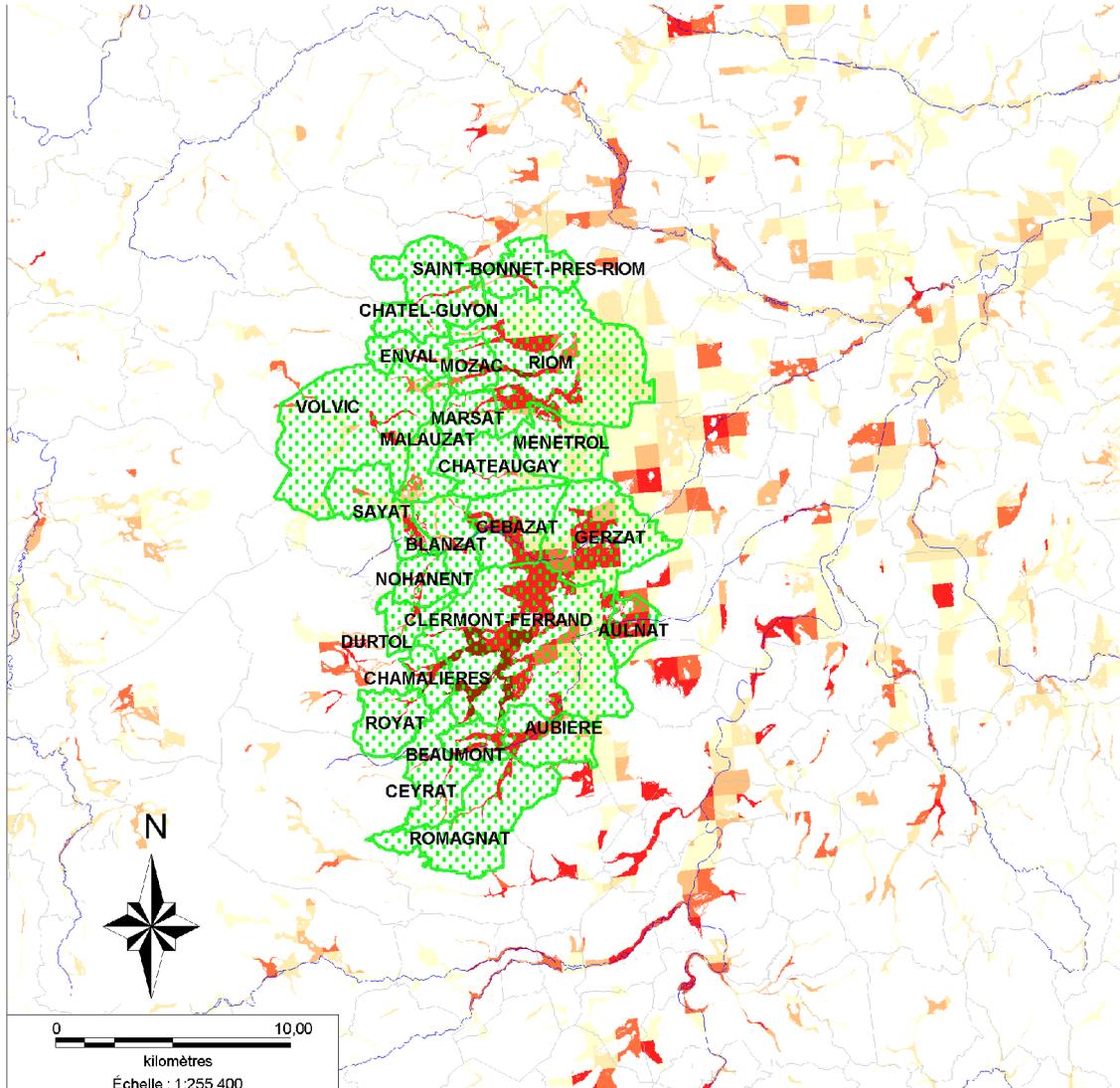
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas de la Vienne et du Clain
- Répartition des enjeux

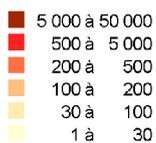
Population : 26 182

Emplois : 16 073

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Clermont-Ferrand, Riom »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



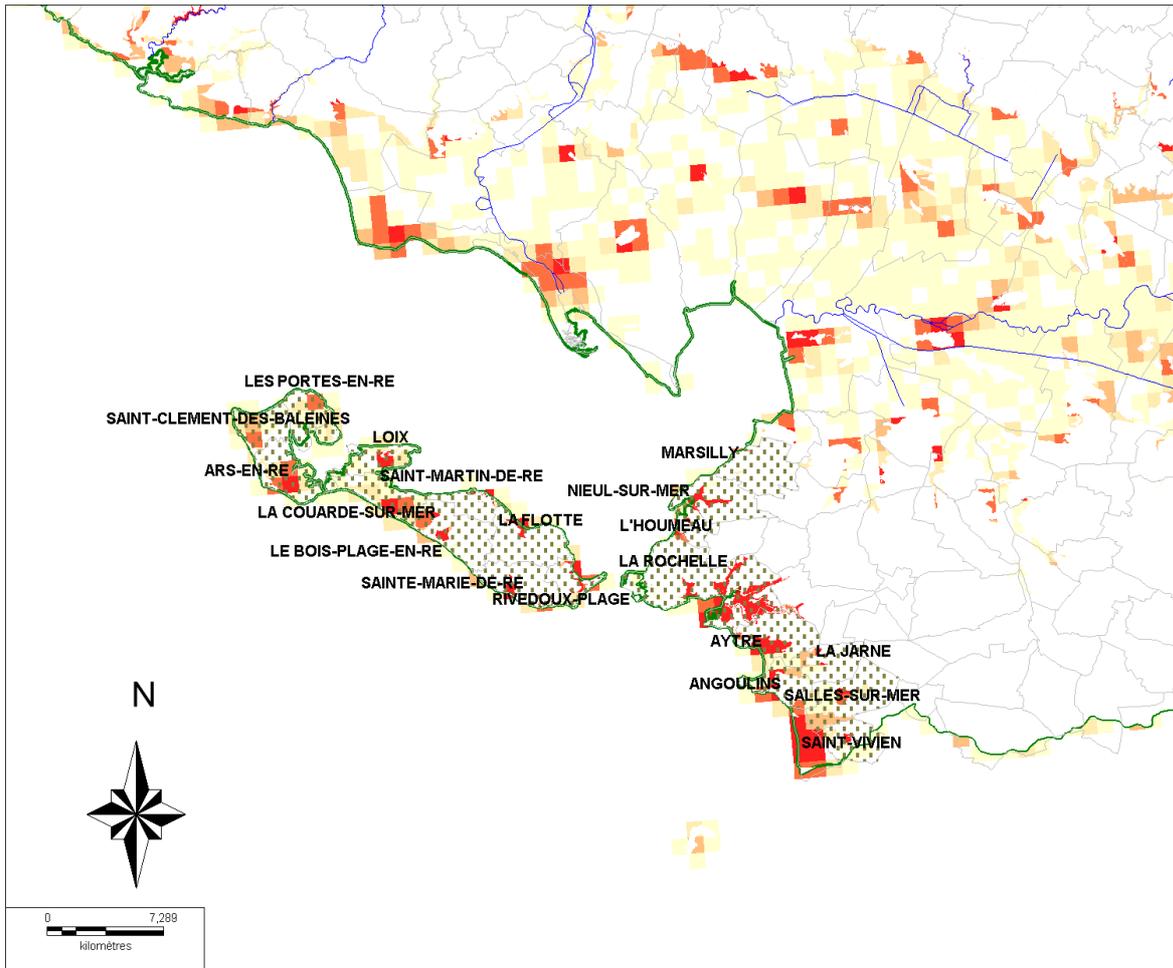
Population : 87 282

Emplois : 65 578

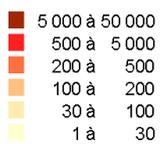
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas du Bédard, de la Tirtaine, de l'Artière, du Sardon, l'Ambène, du Mirabel
- Répartition des enjeux
- Fonctionnement en agglomération de Riom et Clermont-Ferrand
- Périmètre des PPRi de Clermont-Ferrand et Riom

Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « La Rochelle, Ile de Ré »
Submersion marine



Enveloppe approchée des inondations
 Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

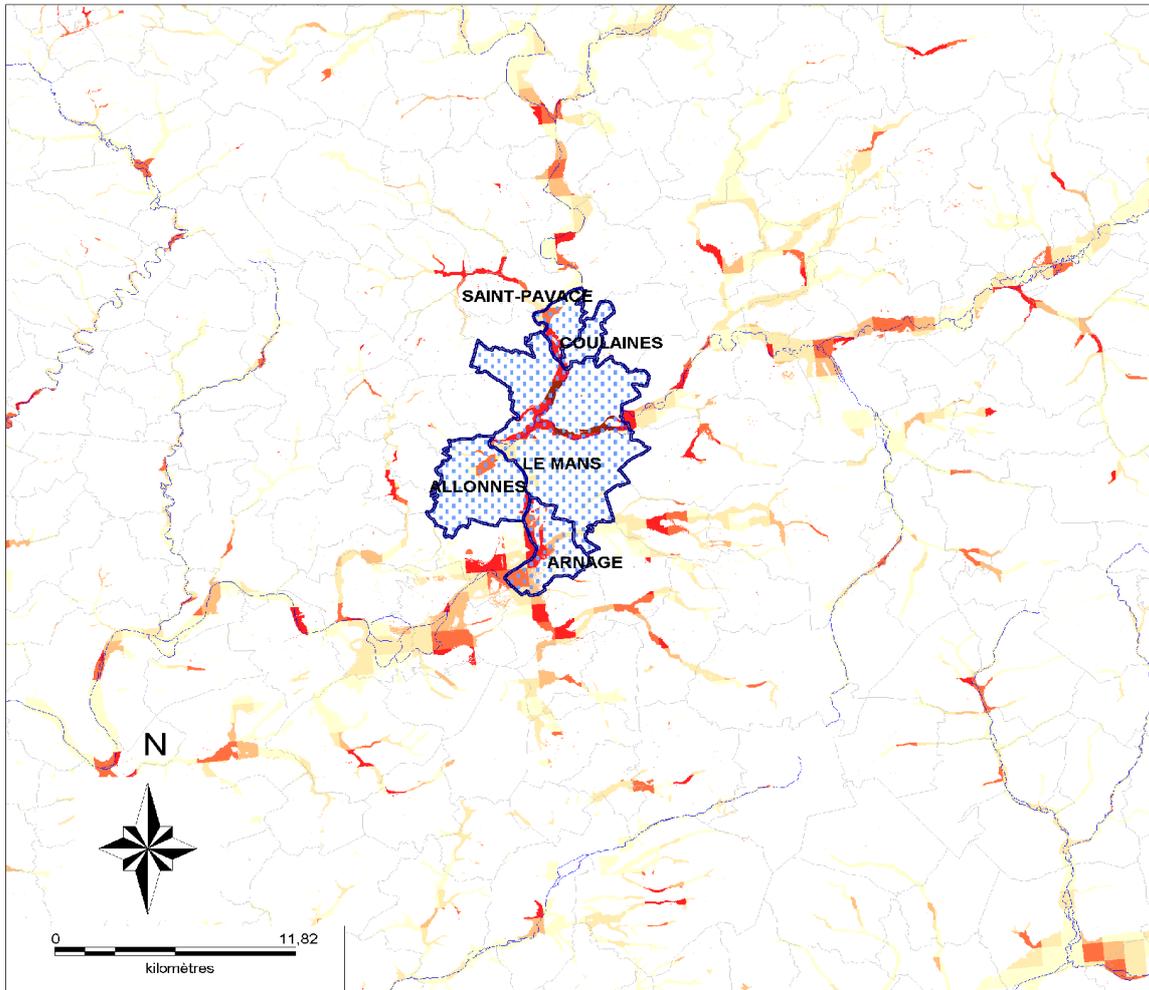


Population : 29 799
 Emplois : 17 339

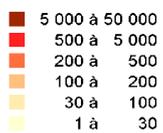
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Répartition des enjeux et des décès lors du passage de Xynthia
- Morphologie de la côte
- Surface de l'habitat de plain-pied
- Population saisonnière
- Activités économiques (ostréicoles...)
- Périmètre des Papi

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Le Mans »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



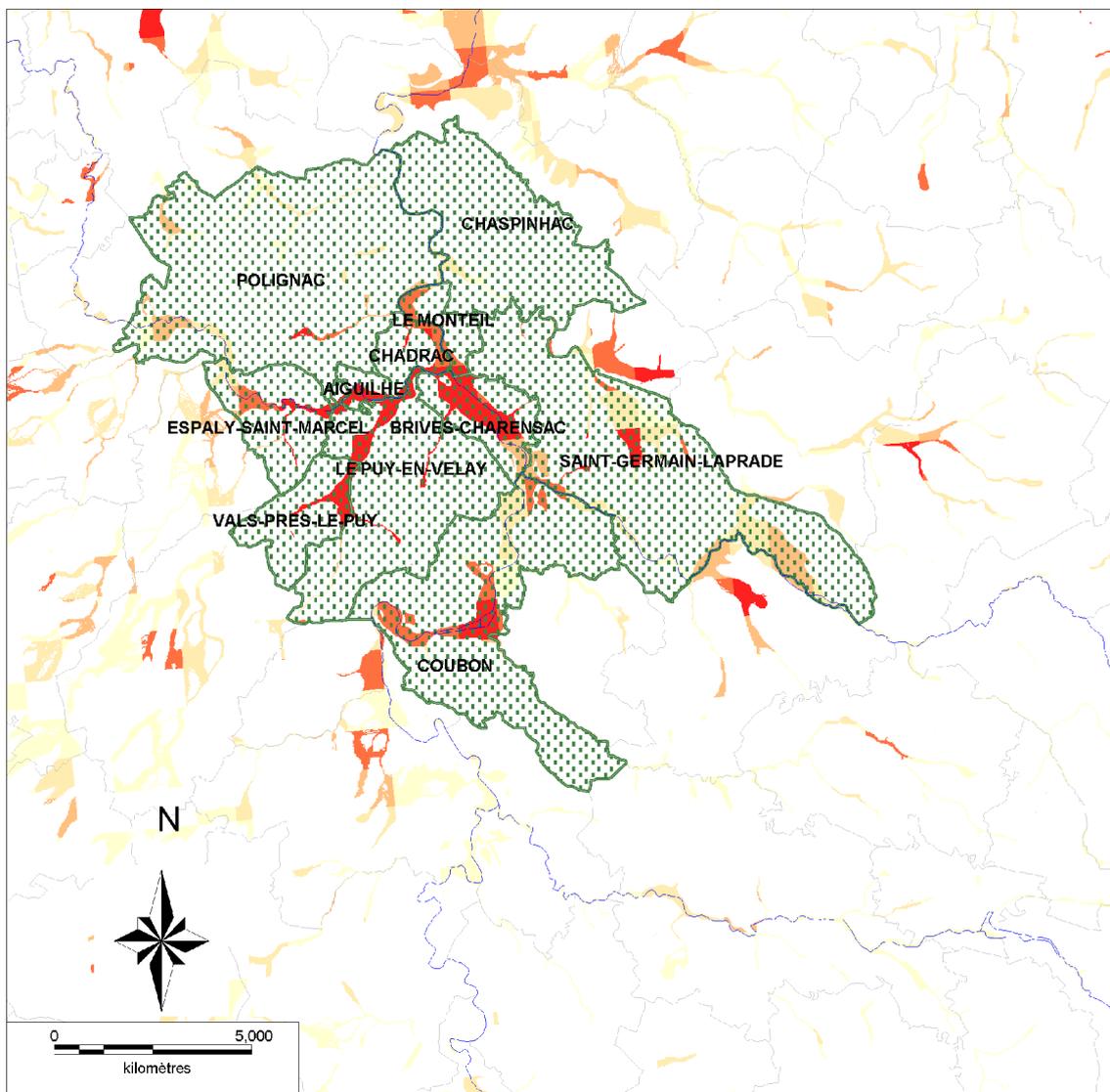
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas de la Sarthe et l'Huisne
- Répartition des enjeux

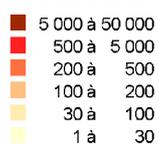
Population : 20 469

Emplois : 12 825

Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Le Puy-en-Velay »
Débordement de cours d'eau



Enveloppe approchée des inondations
 Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



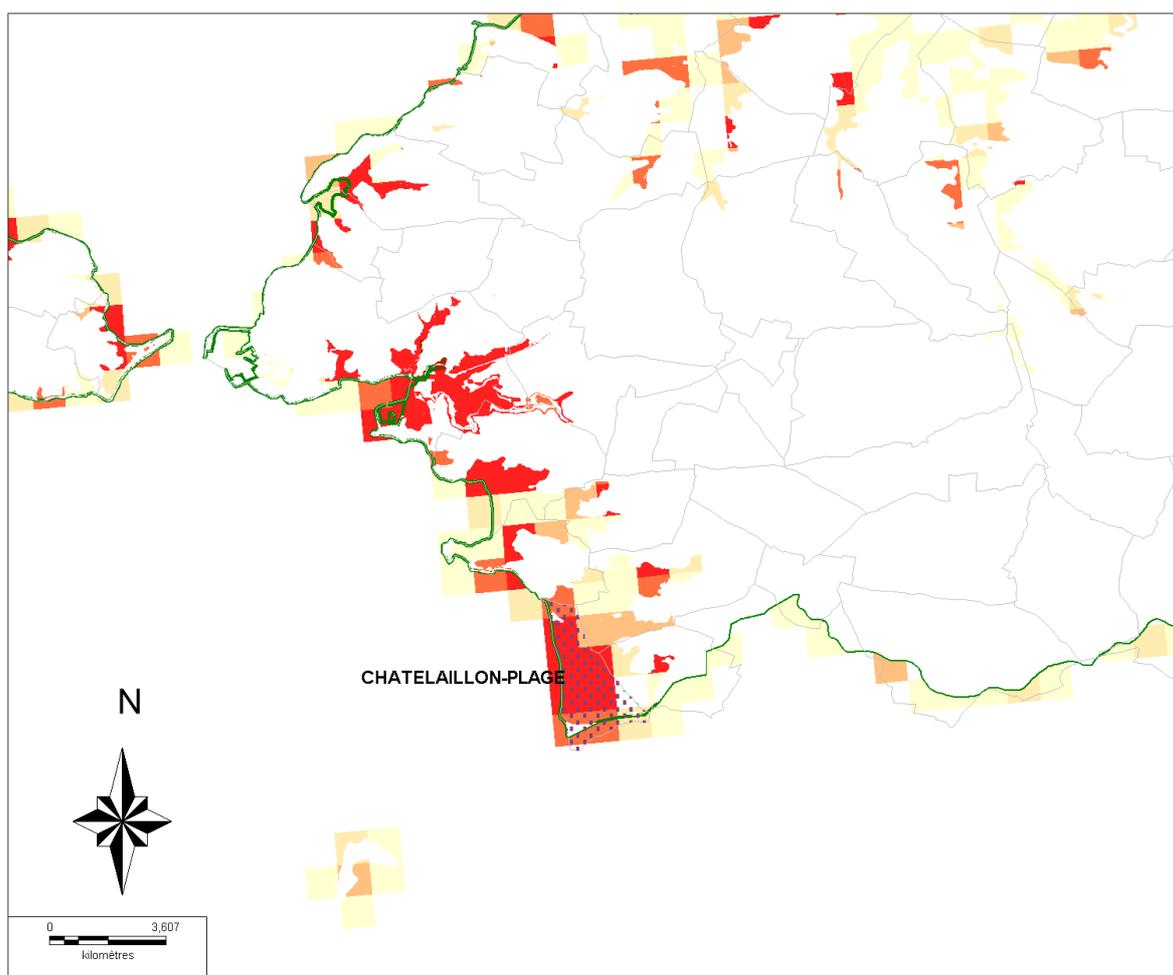
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas de la Loire, la Borne et le Dolaison
- Répartition des enjeux
- Périmètre du PPRI

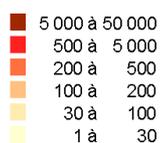
Population : 10 239

Emplois : 8 620

Bassin Loire-Bretagne
TRI « Littoral Charentais Maritime »
(TRI qui se poursuit sur le bassin Adour- Garonne
jusqu'à l'estuaire de la Gironde)
Submersion marine



Enveloppe approchée des inondations
 Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



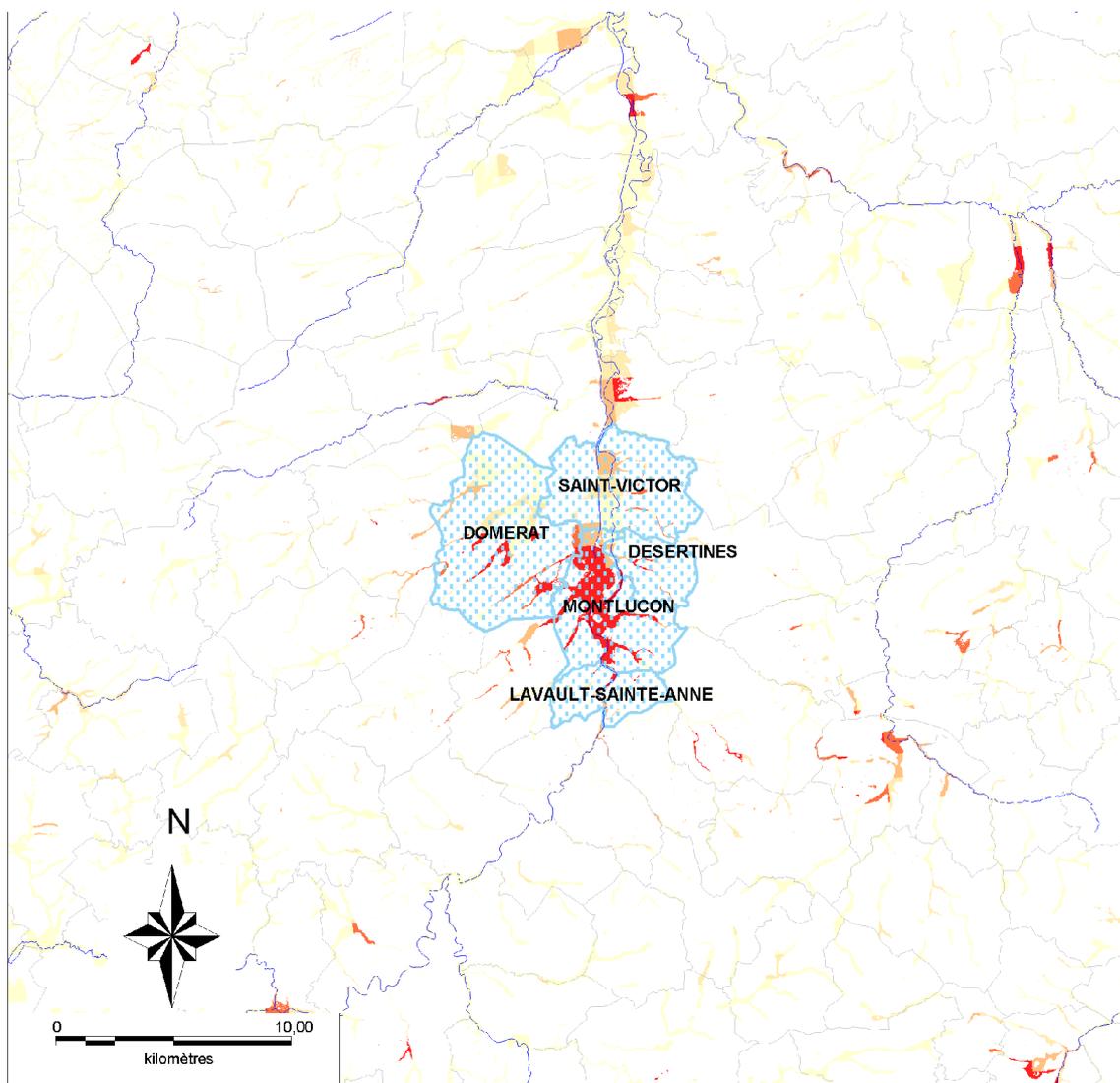
Population : 5 541

Emplois : 1 470

Critères pris dans la définition du périmètre :

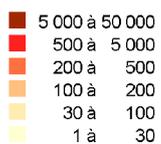
- Répartition des enjeux et des décès lors du passage de Xynthia
- Morphologie de la côte
- Surface de l'habitat de plain-pied
- Population saisonnière
- Activités économiques (ostréicoles...)
- périmètre des Papi

Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Montluçon »
Débordement de cours d'eau



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



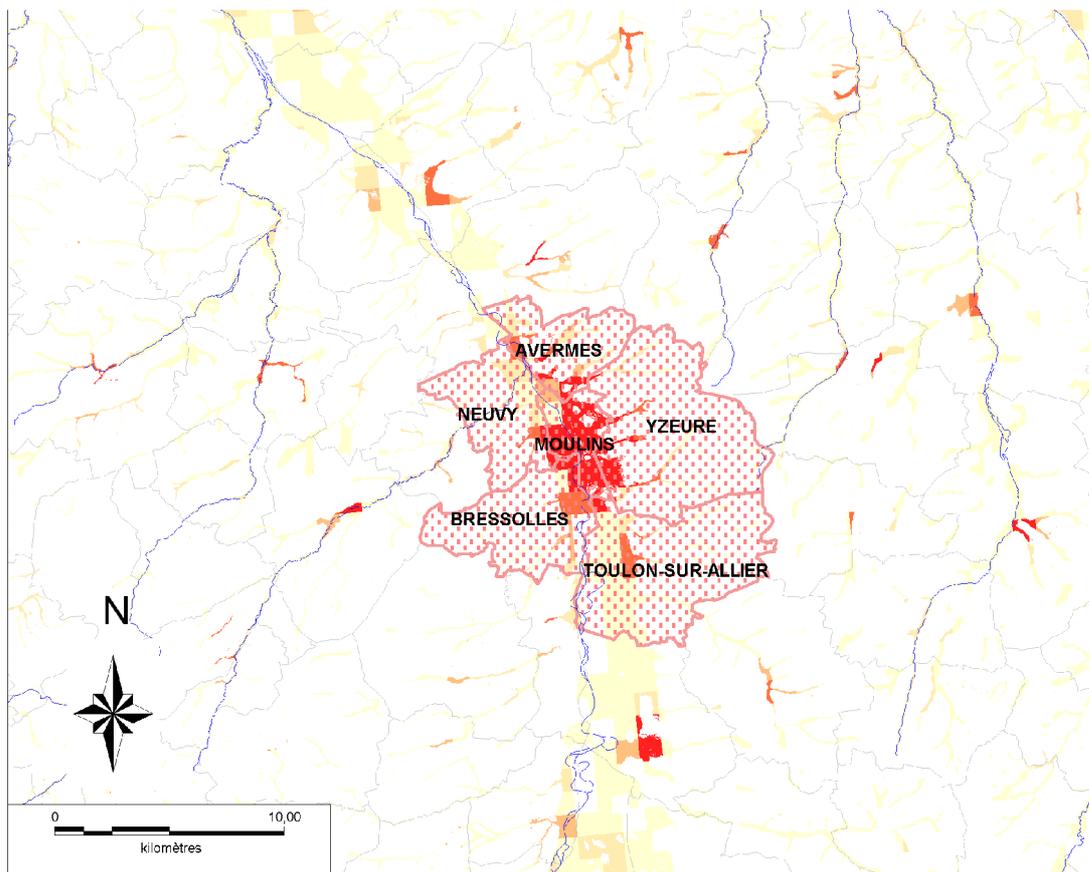
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléa du Cher
- Répartition des enjeux

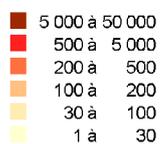
Population : 16 521

Emplois : 13 730

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Moulins »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



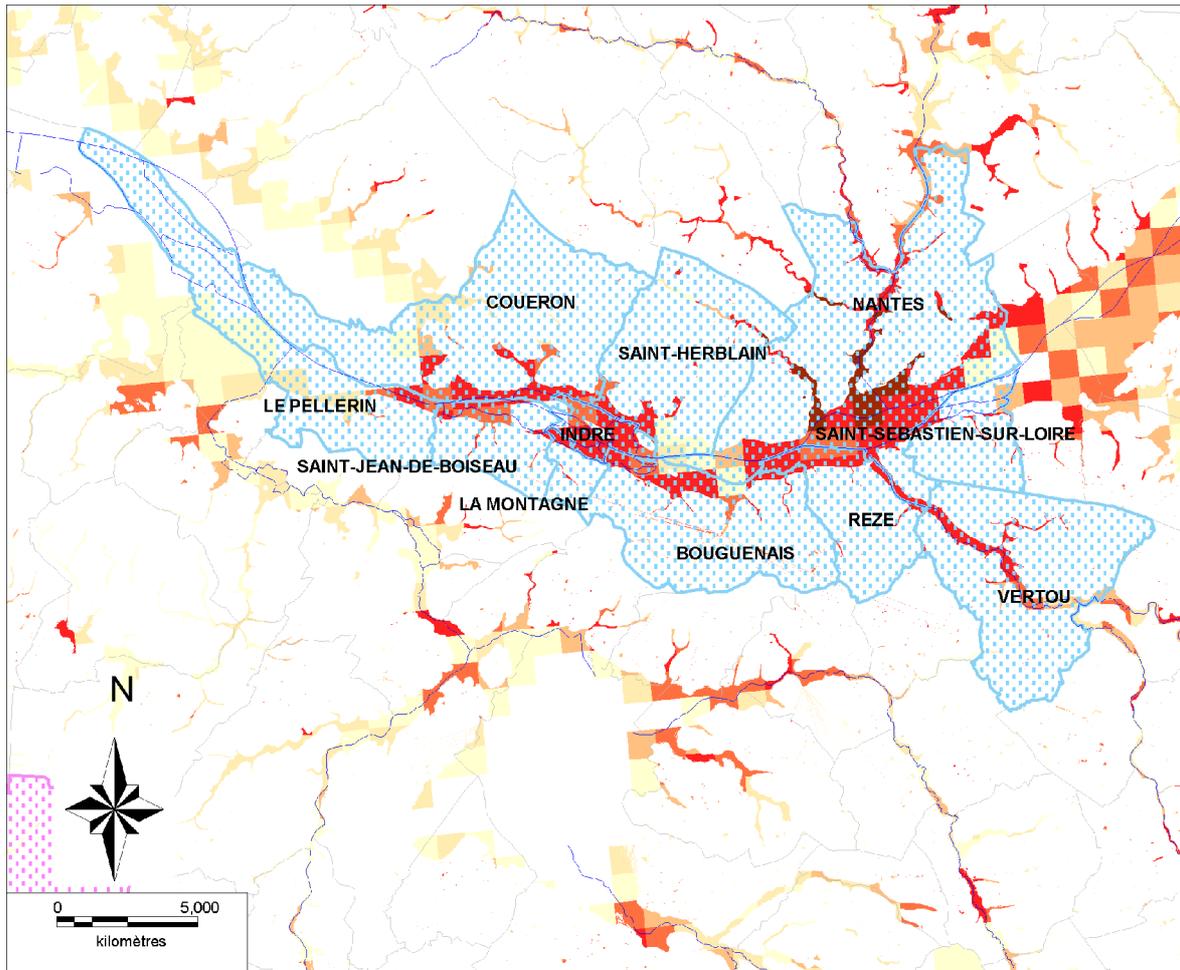
Population : 20 232

Emplois : 12 756

Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléa de l'Allier
- Ouvrages de protection de Moulins
- Répartition des enjeux

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Nantes »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

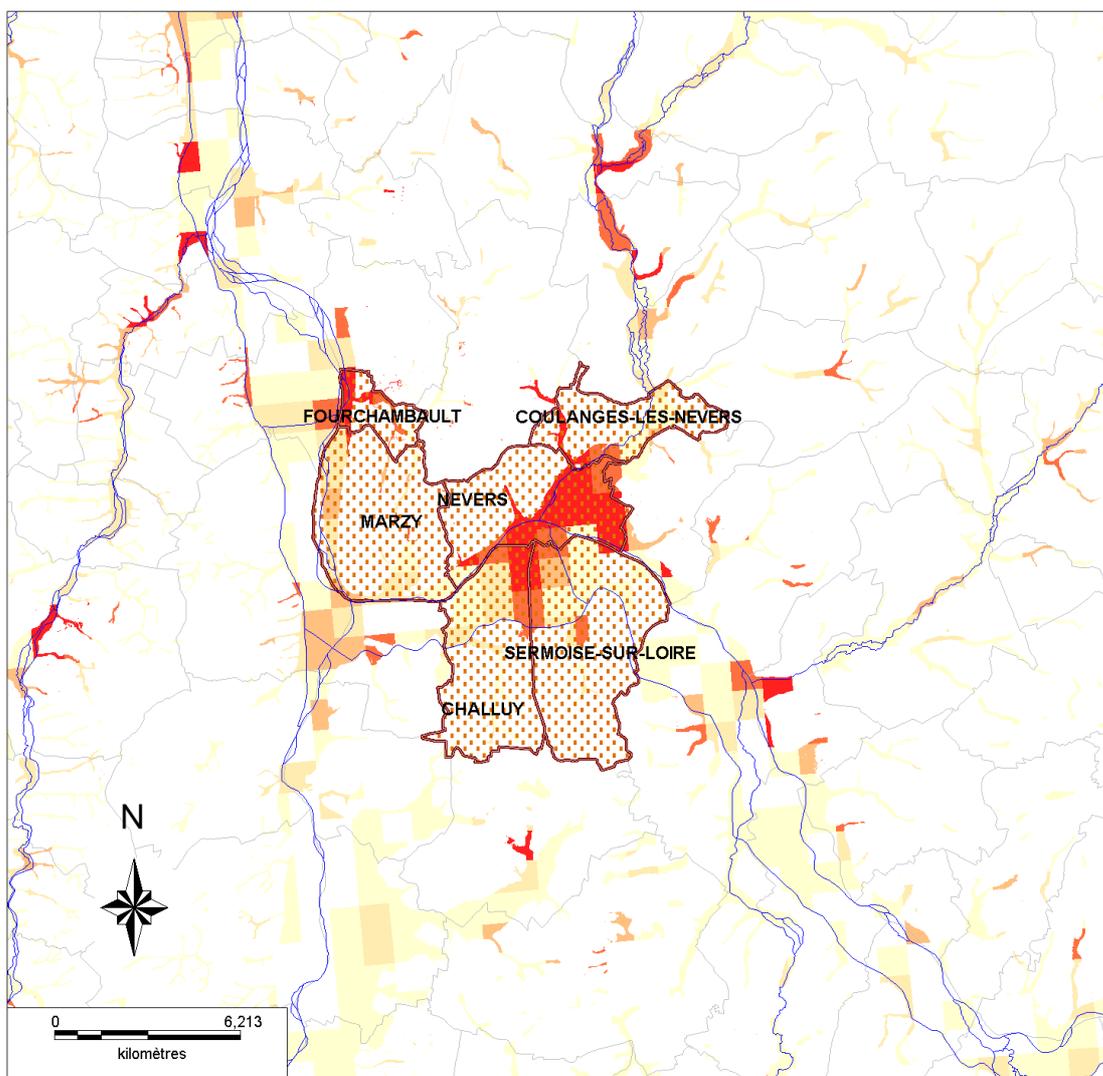
- 5 000 à 50 000
- 500 à 5 000
- 200 à 500
- 100 à 200
- 30 à 100
- 1 à 30

Population : 55 652
Emplois : 64 983

Critères pris dans la proposition de périmètre :

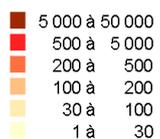
- Aléas de la Loire, la Sèvre-Nantaise, l'Erdre
- Répartition des enjeux
- Limite du PPRi à l'amont de Nantes

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Nevers »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



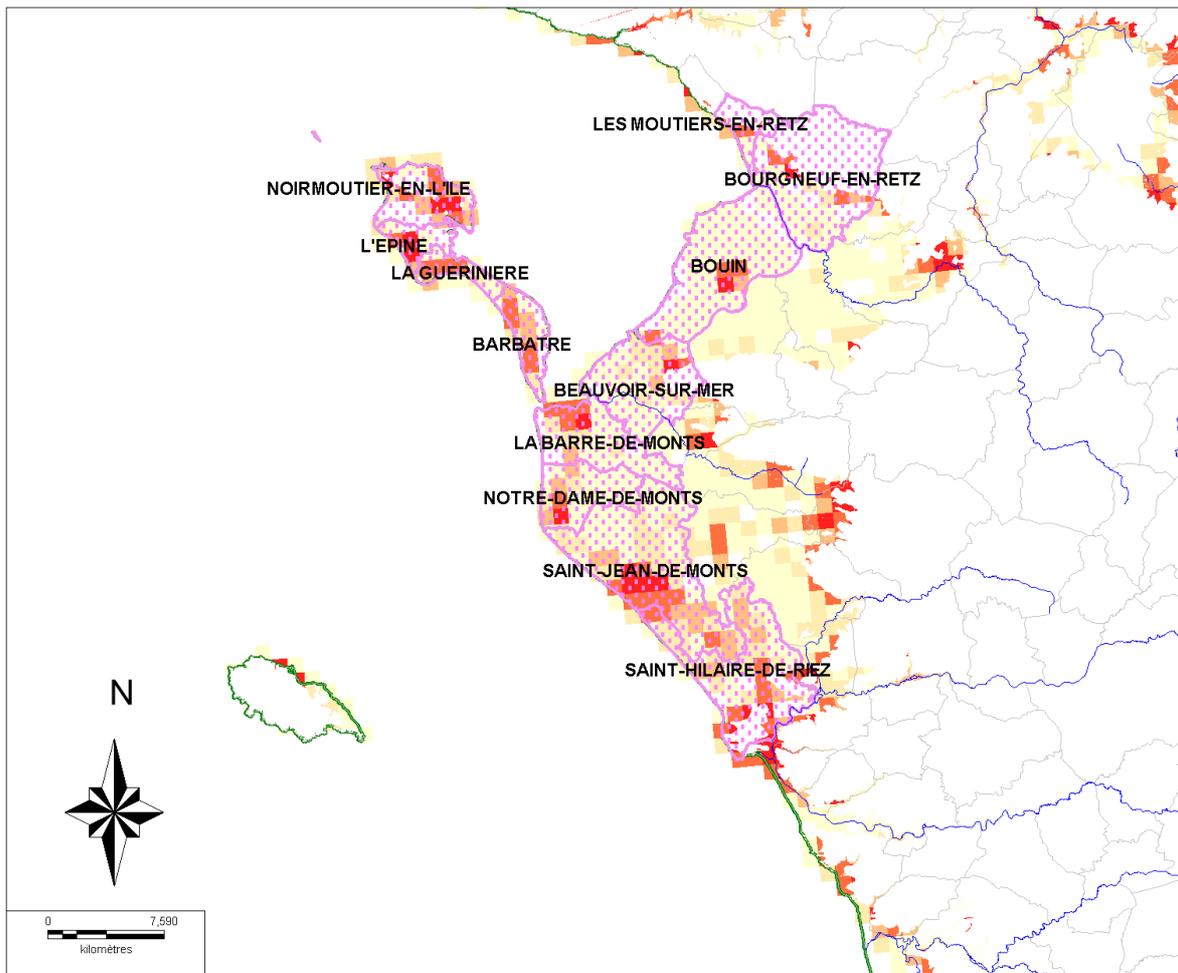
Population : 14 886

Emplois : 13 790

Critères pris dans la définition du périmètre :

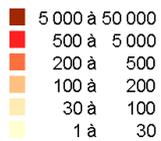
- Aléa de la Loire
- Ouvrages de protection
- Répartition des enjeux
- Périmètre du PPRi
- Démarche en cours de gestion du risque d'inondation : « EGRIAN »

Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Noirmoutier, St-Jean-de-Monts »
Submersion marine



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



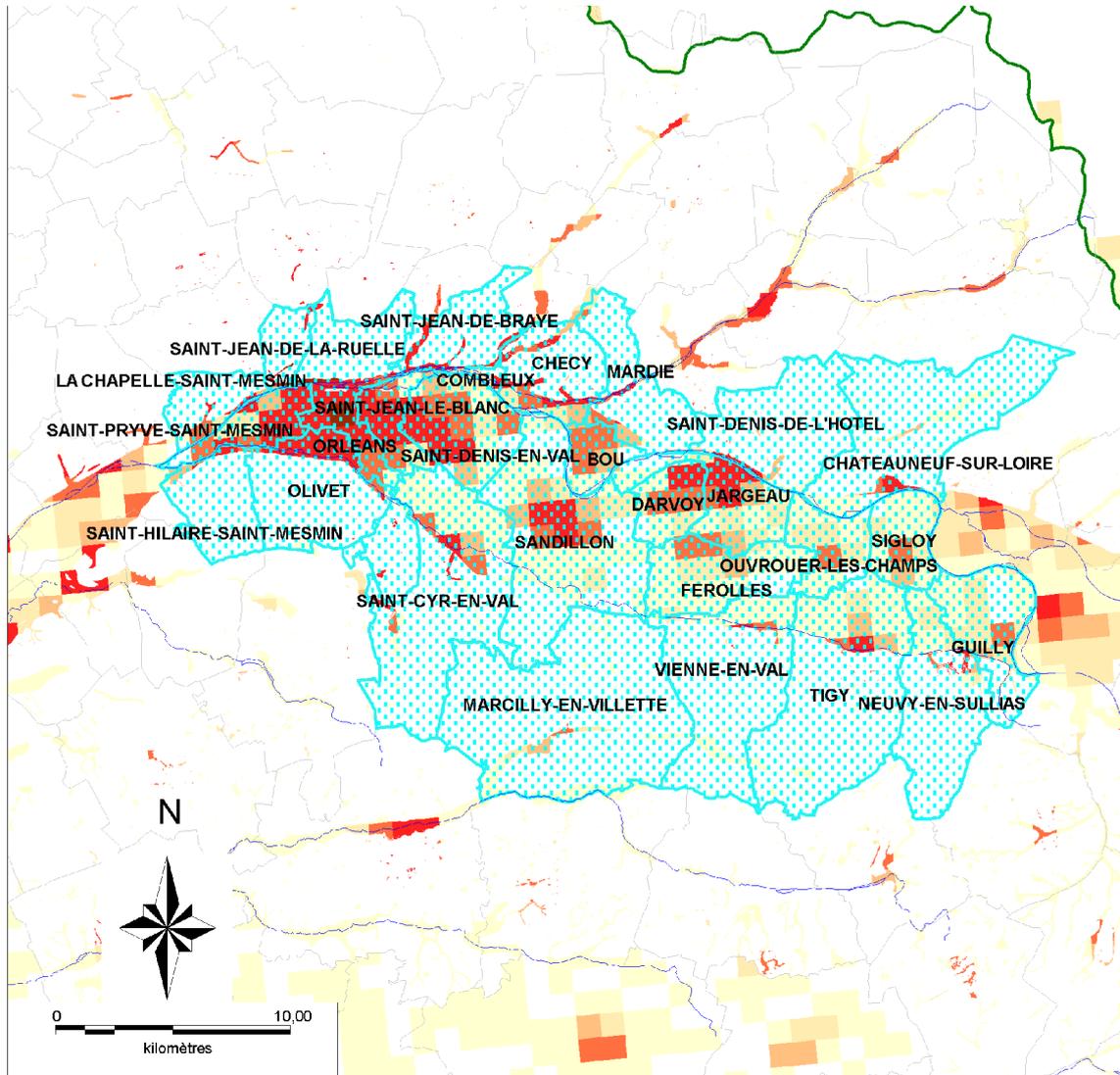
Population : 31 893

Emplois : 11 626

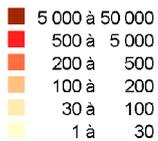
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Répartition des enjeux
- Morphologie de la côte
- Communes des premiers rangs
- Surface de l'habitat de plain-pied
- Population saisonnière
- Périmètre des PPRI

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Orléans »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations
Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



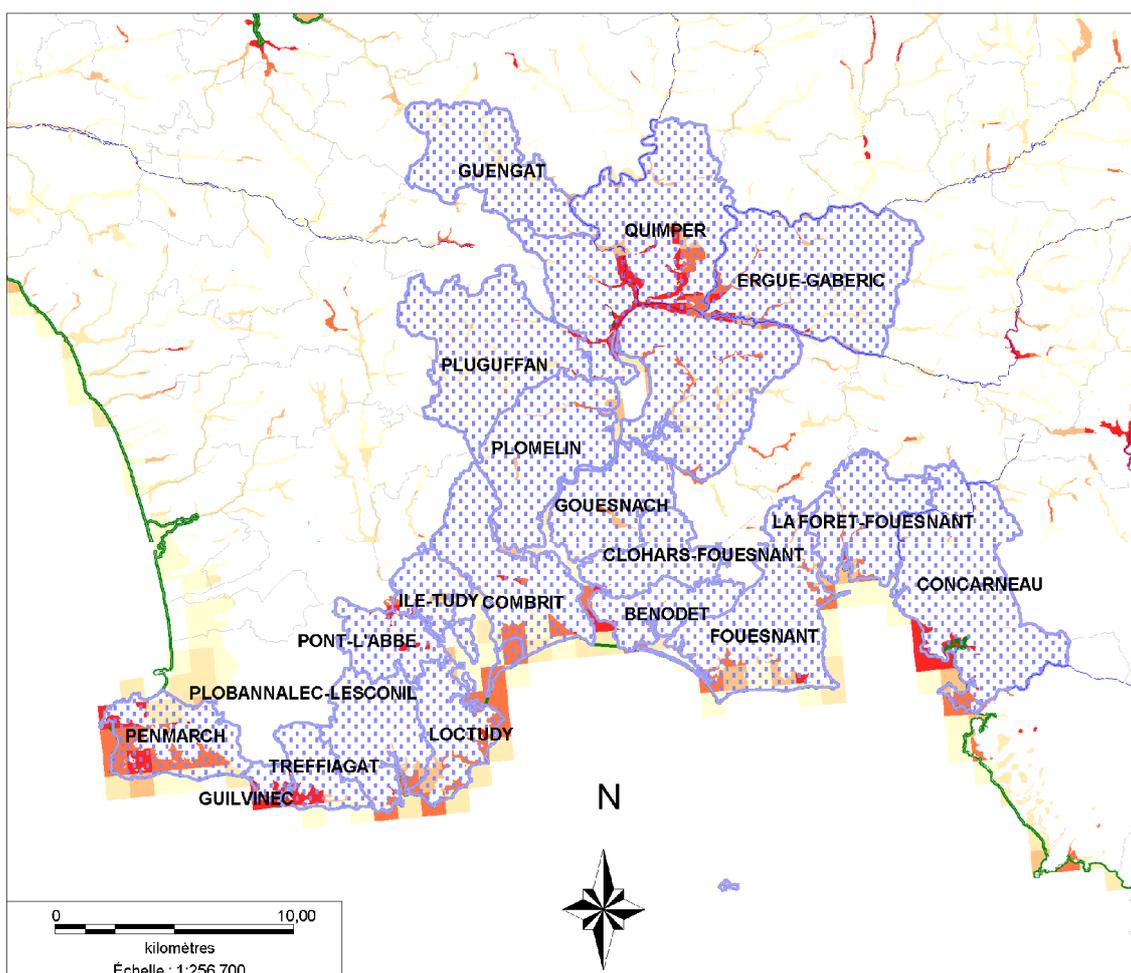
Population : 71 912

Emplois : 26 753

Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléa de La Loire
- Présence des ouvrages de protection
- Répartition des enjeux
- Périmètre des PPRi
- Surface de l'habitat de plain-pied
- Démarche en cours de gestion du risque d'inondation dans le cadre du plan Loire : « ECRIVALS »

Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Quimper, Littoral Sud Finistère »
Débordement de cours d'eau, Submersion marine



Enveloppe approchée des inondations
 Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

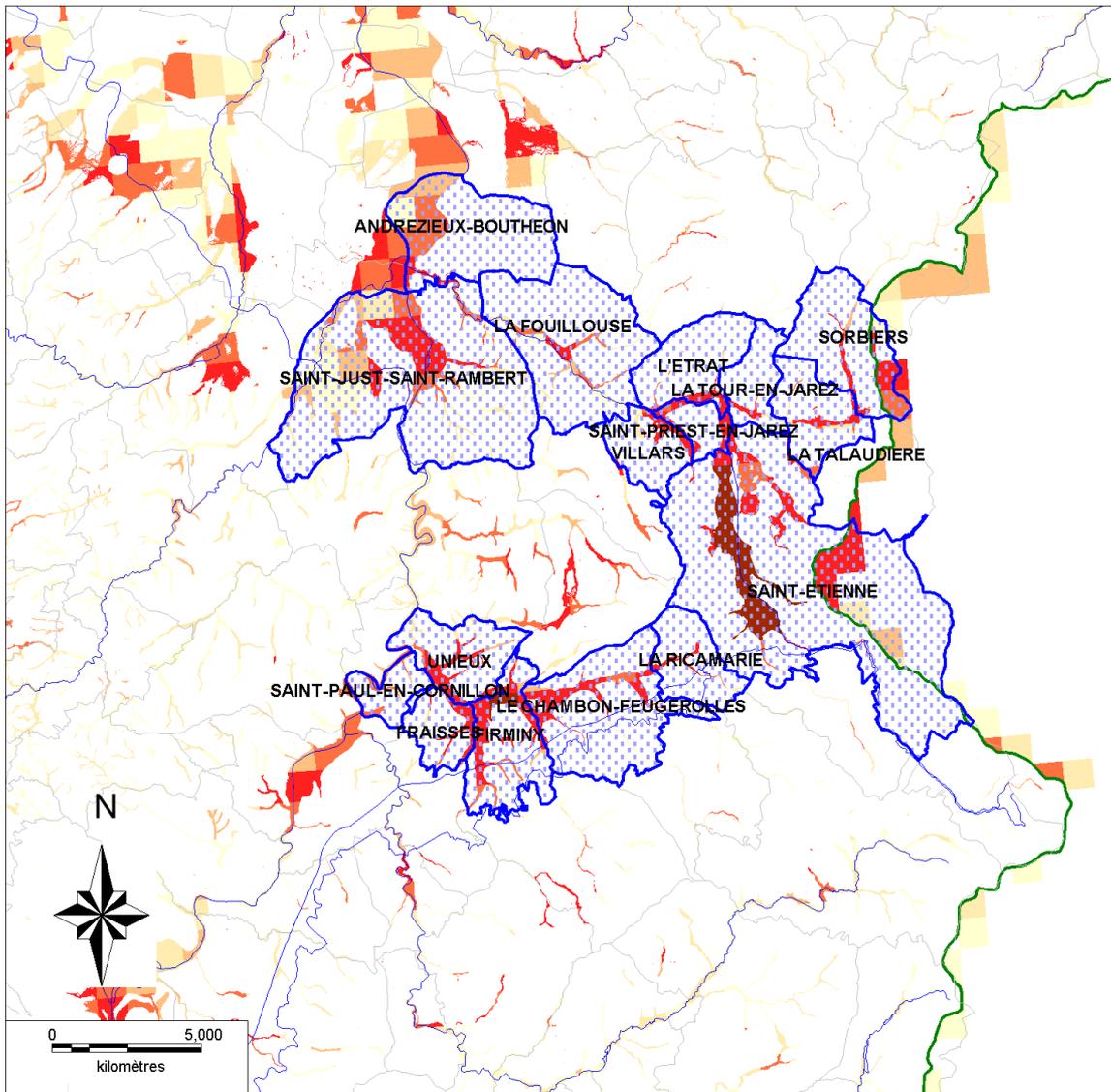
- 5 000 à 50 000
- 500 à 5 000
- 200 à 500
- 100 à 200
- 30 à 100
- 1 à 30

Population (CE+SM) : 34 663
 Emplois (CE+SM) : 24 824

Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléas de l'Odet, de ses affluents et submersions marines
- Répartition des enjeux
- Logique hydraulique avec l'influence maritime
- Périmètre des PPRi

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « St Étienne »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

■	5 000 à 50 000
■	500 à 5 000
■	200 à 500
■	100 à 200
■	30 à 100
■	1 à 30

Population : 80 042

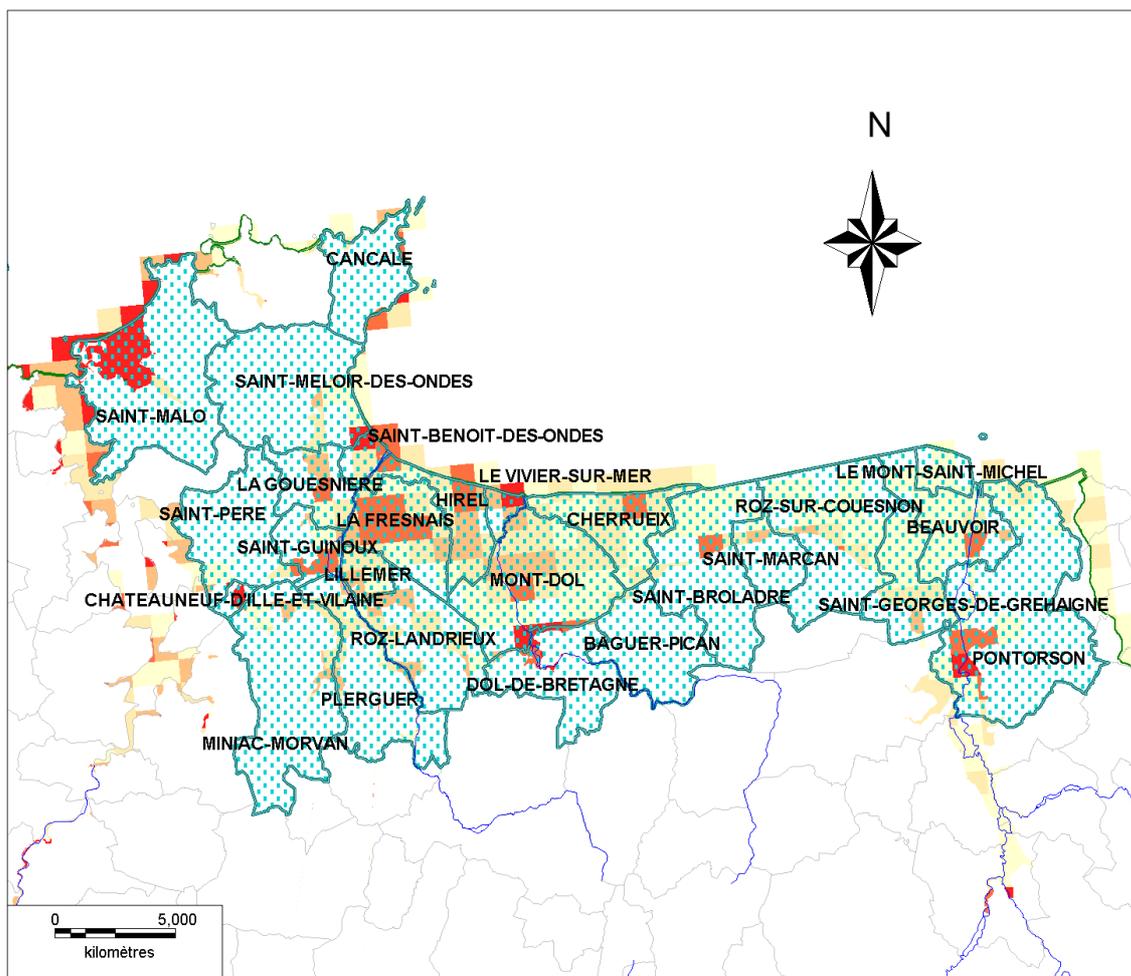
Emplois : 53 748

Critères pris dans la proposition de périmètre :

- Aléas du Furan, de l'Onzon et de l'Ondaine
- Répartition des enjeux
- Périmètre des PPRi

NB : ce TRI est commun avec le bassin Rhône Méditerranée pour prendre en compte les enjeux sur l'agglomération liés aux inondations du Gier

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « St-Malo, Baie du Mont St Michel »
Submersion marine**



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

- 5 000 à 50 000
- 500 à 5 000
- 200 à 500
- 100 à 200
- 30 à 100
- 1 à 30

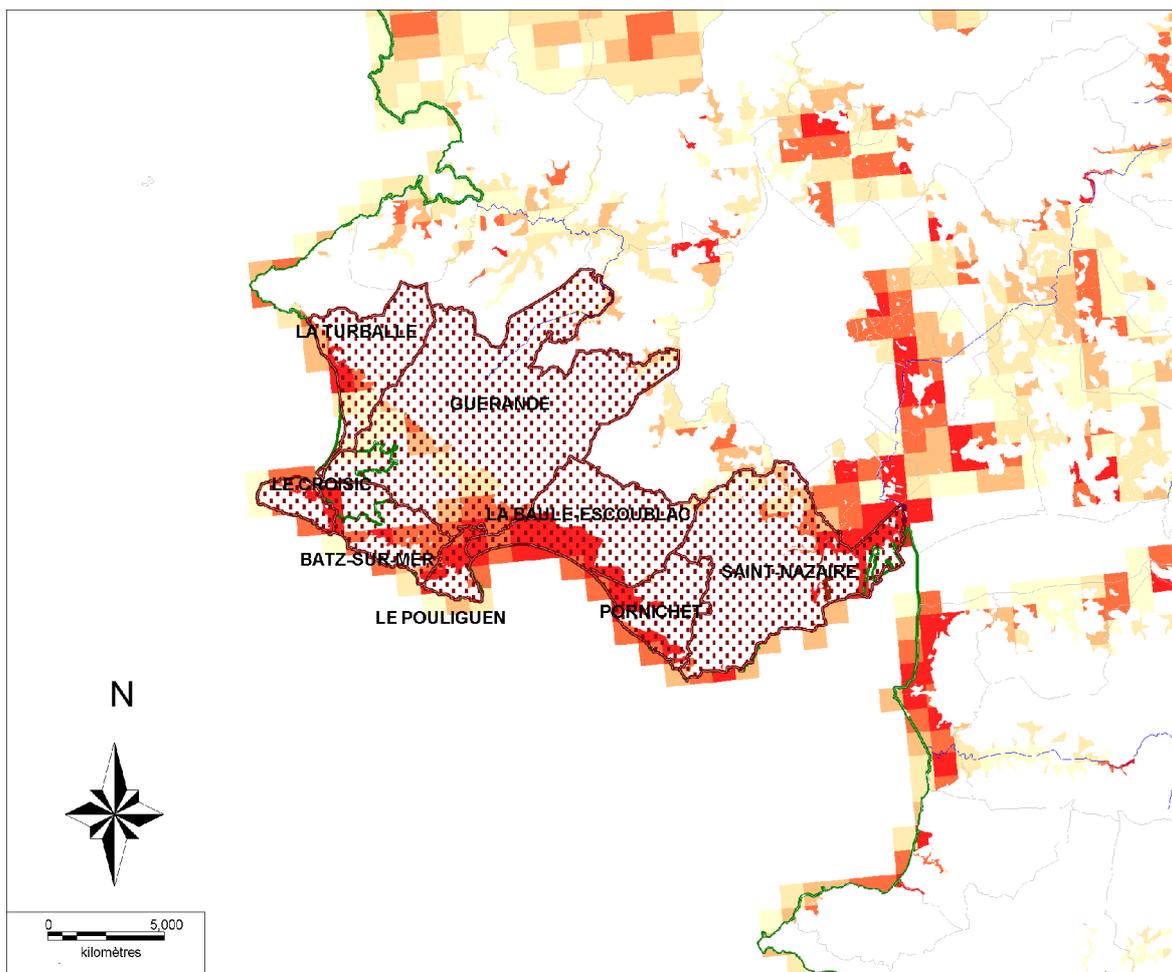
Population : 32 162

Emplois : 14 246

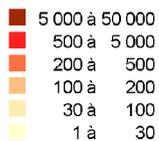
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Répartition des enjeux
- Périmètre des PPRi
- Ouvrages de protection
- Fonctionnement hydraulique

Bassin Loire-Bretagne
Secteur « Saint-Nazaire, Presqu'île de Guérande »
Submersion marine



Enveloppe approchée des inondations
 Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

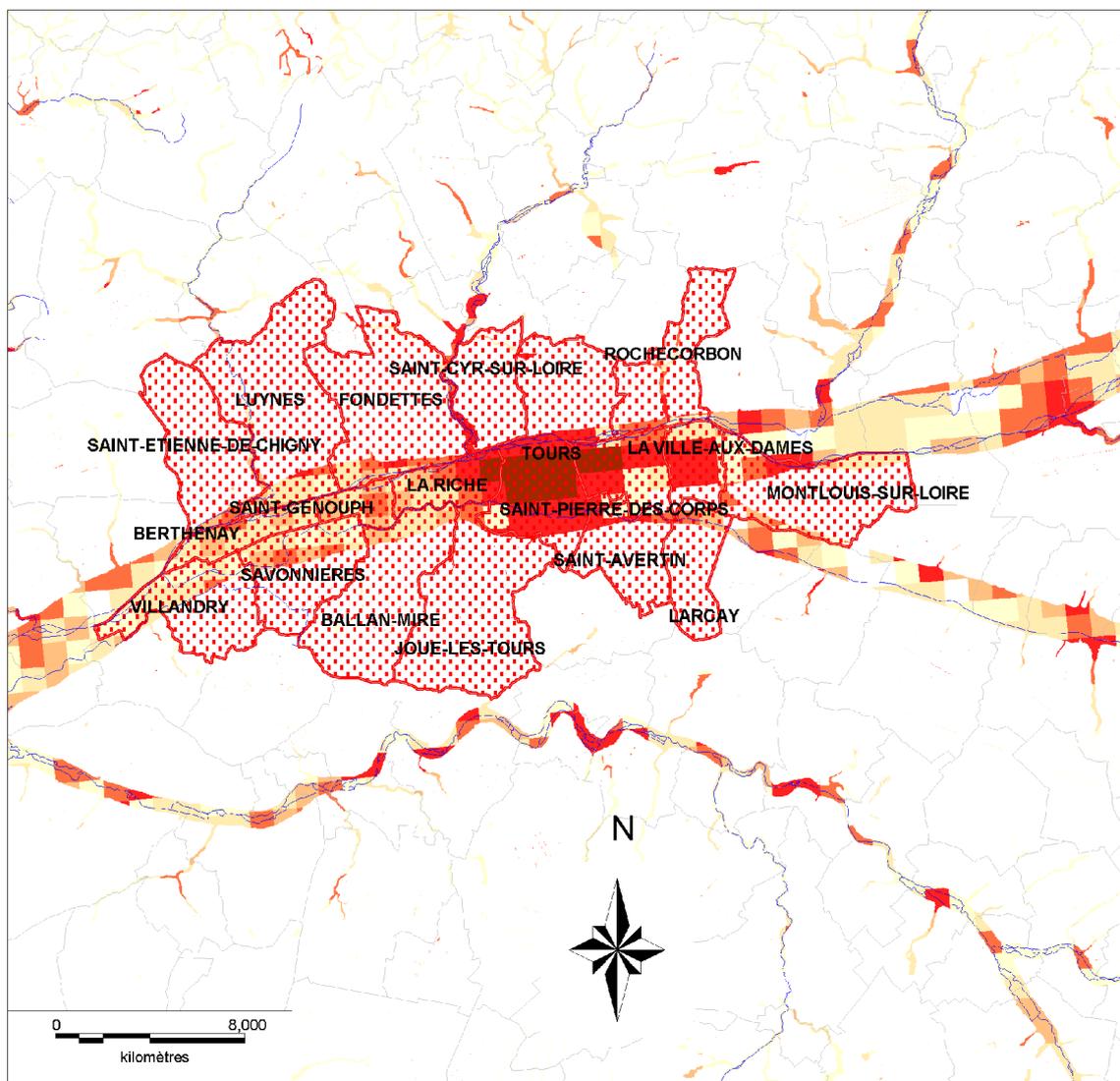


Population : 34 787
 Emplois : 19 106

Critères pris dans la proposition de périmètre :

- Répartition des enjeux
- Morphologie de la côte
- Communes des premiers rangs
- Population saisonnière
- Périmètre du PPRi

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Tours »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

■	5 000 à 50 000
■	500 à 5 000
■	200 à 500
■	100 à 200
■	30 à 100
■	1 à 30

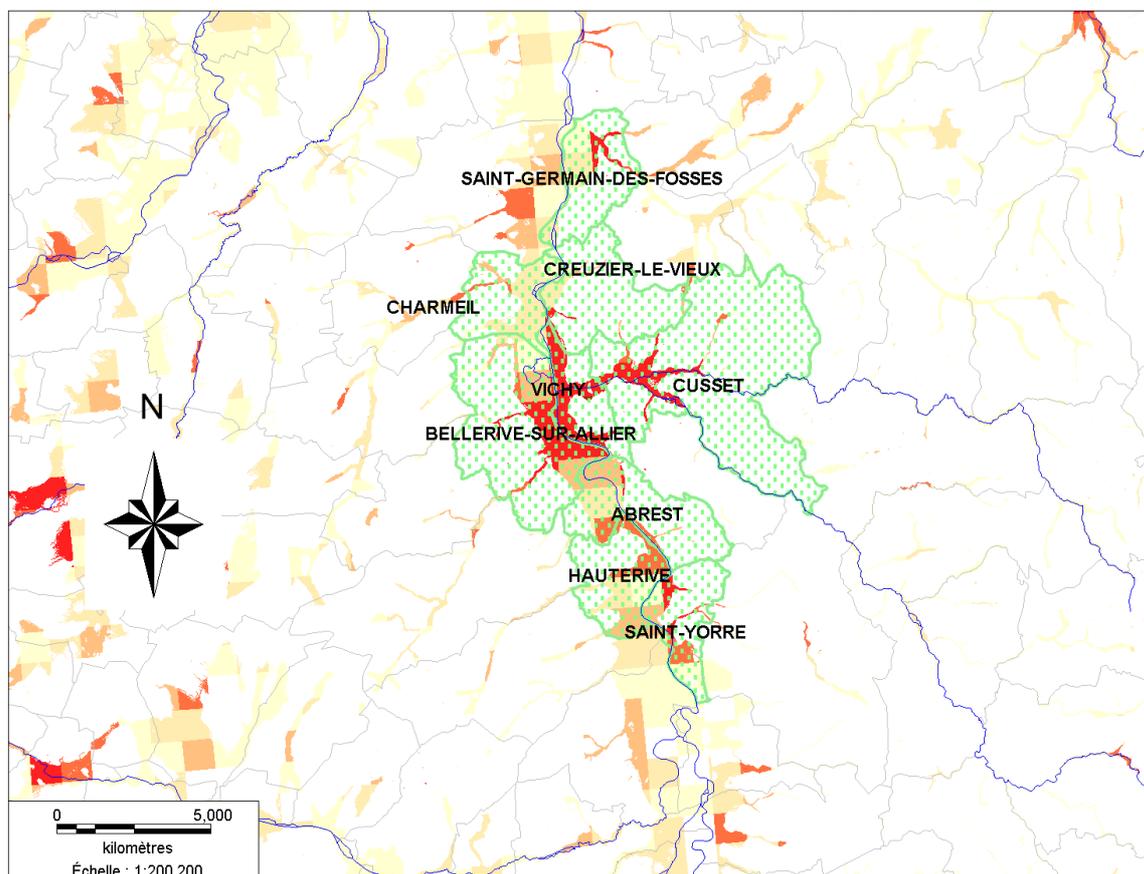
Population : 132 328

Emplois : 67 417

Critères pris dans la proposition de périmètre :

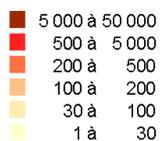
- Aléas de La Loire et du Cher
- Ouvrages de protection
- Répartition des enjeux
- Périmètre des PPRi

**Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Vichy »
Débordement de cours d'eau**



Enveloppe approchée des inondations

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)



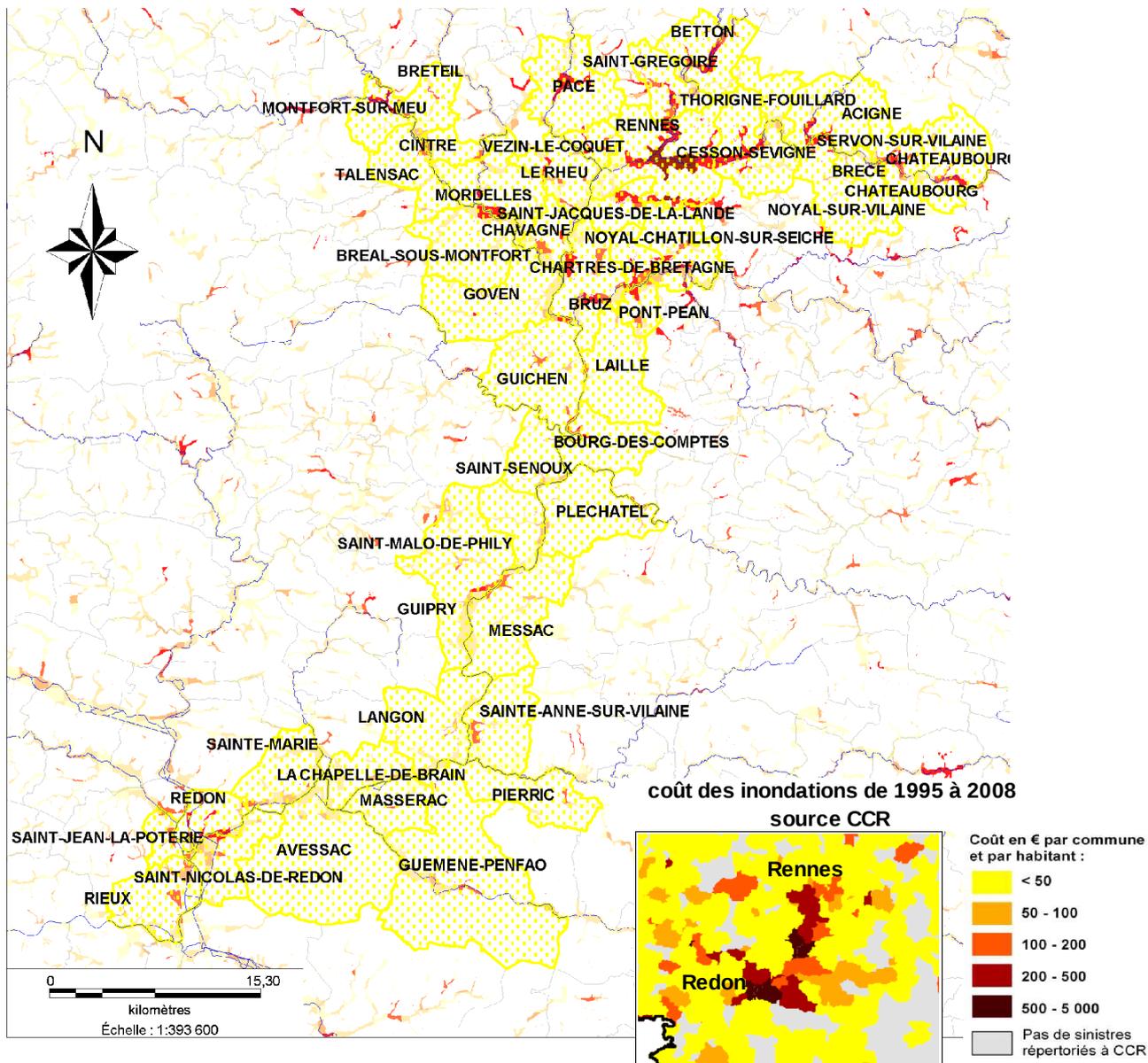
Critères pris dans la définition du périmètre :

- Aléa de l'Allier et du Sichon
- Ouvrages de protection
- Fonctionnement hydraulique

Population : 18 063

Emplois : 11 527

Bassin Loire-Bretagne
TRI secteur « Vilaine de Rennes à Redon »
Débordement de cours d'eau



Enveloppe approchée des inondations:

Nb d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

- 5 000 à 50 000
- 500 à 5 000
- 200 à 500
- 100 à 200
- 30 à 100
- 1 à 30

Critères pris dans la proposition de périmètre :

- Aléas de la Vilaine, l'Ille, la Flume, le Meu, la Seiche
- Répartition des enjeux
- Dommages cumulés de 1995 à 2008

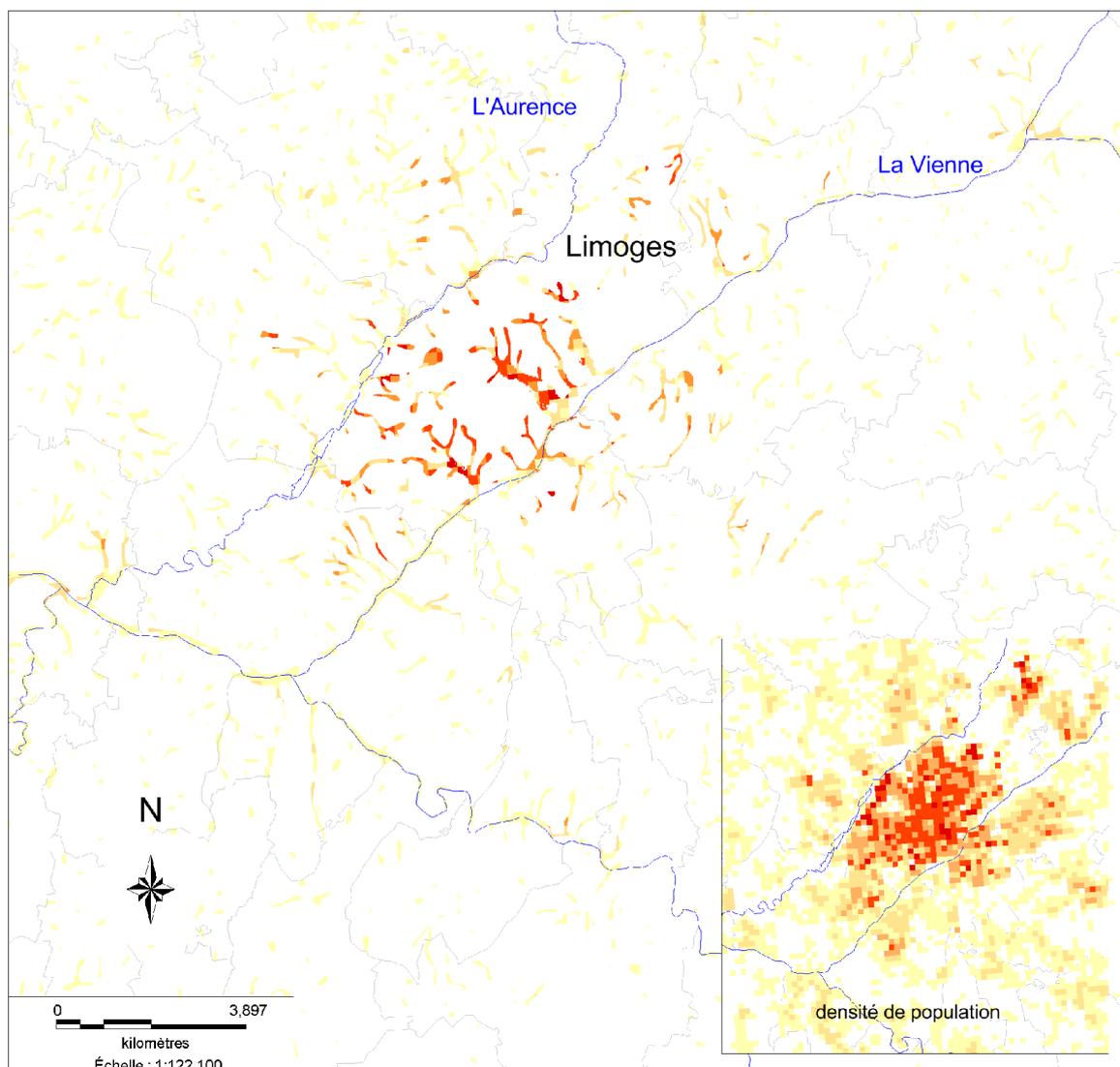
Population : 78 603

Emplois : 79 304

4 – Étude de Limoges

Secteur « Limoges »

Non retenu



Enveloppe approchée des inondations
NB d'habitants estimé par km² (INSEE 07)

1 à 30	(631353)
30 à 100	(77072)
100 à 200	(15705)
200 à 500	(5429)
500 à 5 000	(787)
tous les autres	(83)

L'agglomération de Limoges s'est développée de chaque côté de la ligne de crête qui sépare le bassin de la Vienne du bassin de l'Aurence.

La population mise en évidence dans l'EAIP occupe des talwegs secs drainant des surfaces réduites, relevant de l'assainissement urbain.

Les enjeux mis en évidence dans le lit majeur de la Vienne et de l'Aurence restent limités.

5 - Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 566-4, L. 566-5 et R. 566-4 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs en date du 24 avril 2012,

Arrête :

Article 1

Les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation fondant l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, réalisée à l'issue de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, sont :

- les impacts potentiels sur la santé humaine ;
- les impacts potentiels sur l'activité économique.

Ces impacts sont évalués notamment au regard de la population permanente résidant en zone potentiellement inondable et du nombre d'emplois situés en zone potentiellement inondable, calculés dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée par le préfet coordonnateur de bassin, lorsque ces informations sont disponibles.

Article 2

En application du II de l'article L. 566-5 du code de l'environnement, le préfet coordonnateur de bassin décline les critères nationaux définis à l'article 1er pour sélectionner les territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation en tenant compte, le cas échéant, des particularités locales, comme le caractère dangereux de l'inondation (caractérisés notamment par la rapidité du phénomène et la durée de la submersion) en termes de protection des populations et de tout autre facteur local susceptible d'aggraver les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 avril 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de la prévention des risques,

L. Michel



6 - Synthèse des observations recueillies lors de la consultation des préfets du bassin Loire-Bretagne

25 septembre 2012

Auteur	Date avis	Synthèse de l'avis	Observations et suites données
Auvergne			
Préfet du Puy-de-Dôme	16/07	Favorable, confirme le périmètre du TRI Clermont-Riom sur 24 communes.	
Préfet du Cantal	1/08	Pas d'observations sur la sélection des TRI. Souhaite que des pistes d'amélioration de la prévision des crues soient étudiées sur les têtes de bassin.	Pistes d'amélioration en cours d'étude dans le schéma directeur de prévision des inondations.
Préfet de l'Allier	17/08 et 21/09	Avis favorable. Demande de rajouter la commune de St Germain des Fossés au TRI de Vichy.	Demande d'extension du TRI de Vichy prise en compte.
Préfète de la Loire	17/08	Avis favorable. Insiste sur les spécificités de la tête de bassin soumise à des crues torrentielles.	Le PGRI mettra en place une politique de gestion du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin. Il conviendra d'intégrer les spécificités des crues torrentielles dans les documents.
Basse Normandie			
			Des échanges entre la DREAL Bretagne et la sous-préfecture d'Avranches ont conduit à étendre le périmètre du TRI St Malo- Marais de Dol à la baie du Mont-St-Michel (prise en compte du fonctionnement de la cellule hydro-sédimentaire marine).

Bourgogne

Préfet de la Nièvre	20/08	Avis favorable.	
Préfet de la Région Bourgogne	25/08	Avis Favorable.	

Bretagne

Préfet du Finistère	24/07	Avis favorable (souligne la pertinence du TRI proposé sur le secteur de Quimper).	
Préfet des côtes d'Armor	22/08	Avis favorable.	
Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille et Vilaine	19/09	Souhaite retenir le périmètre du TRI de « Rennes » se prolongeant jusqu'à Redon et l'extension du TRI de « St Malo – les marais de Dol » à la baie du Mont-St-Michel (des échanges dans ce sens ont eu lieu entre la Dreal Bretagne et le sous-préfecture d'Avranches).	Les propositions sont retenues

Centre

Préfet d'Eure-et-Loir	13/07	Pas d'observations.	
Préfet de l'Indre	20/07	Pas d'observations.	
Préfet d'Indre-et-Loire	20/08	Avis favorable.	Une commune souhaite l'élargissement du TRI « Angers-Val d'Authion-Saumur » à l'ensemble des communes du val de Bréhemont (confluence Loire-Cher-Indre-Vienne, rive gauche de la Loire). Le préfet propose de travailler avec ces communes dans le cadre de la stratégie locale à élaborer sur le TRI

Préfet du Cher	31/08	Avis favorable.	
Préfet du Loir-et-Cher	20/09	Avis favorable.	
Préfet du Loiret	11/09	Avis favorable. L'EP-Loire relaie le souhait du conseil général du Loiret d'intégrer l'agglomération de Gien dans les TRI en raison de la vulnérabilité de ce secteur (fréquence des inondations). L'agglomération d'Orléans souhaite avoir des informations sur la cohérence des différentes démarches engagées sur son territoire et les conséquences de la sélection en TRI en termes de gouvernance et d'objectifs de gestion du risque d'inondation.	Le territoire de Gien est très largement en dessous du seuil de population dans la zone inondable potentielle identifié pour être sélectionné comme TRI. La demande n'est pas retenue. Pour traiter ce secteur le conseil général du Loiret pourrait mettre en place un dispositif de type Papi.
Languedoc			
Préfet de Lozère	13/07	Pas d'observations sur la sélection des TRI proposée. Demande à ce que le secteur de Langone continue de bénéficier d'une politique de prévention du risque d'inondation.	Le PGRI mettra en place une politique de gestion du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin.
Limousin			
			Pas de TRI proposé en Limousin.
Pays de la Loire			
Préfet de la Sarthe	20/08	Favorable sur la liste proposée.	L'association des inondés du Mans souhaite élargir le TRI au bassin amont de la Sarthe pour intégrer du ralentissement dynamique. Cette demande renvoie au périmètre de la stratégie locale et non du TRI.
Préfet de Vendée	21/08	Souhaite le scindement en deux du TRI de la baie de l'Aiguillon pour être cohérent avec le périmètre des Papi, et l'ajout d'une commune au périmètre du TRI « Noirmoutier – St Jean de Monts » .	Ce découpage faciliterait l'animation sur ce secteur ; il est proposé de suivre cette demande.
Préfet de Maine-et-Loire	21/08	Favorable.	

Préfet de la Mayenne	21/08	Favorable.	
Préfet de Loire-Atlantique	13/08	Favorable à la sélection des TRI proposée. Souhaite maintenir le TRI du secteur de Nantes sans le val de la Divatte : Les élus du val n'ont pas émis d'observations ; l'étude de danger sur le val de la Divatte apportera des informations sur les conditions d'inondation de ce secteur .	La possibilité d'étendre le TRI du secteur de Nantes au val de la Divatte avait été évoquée lors de la commission Inondations Plan-Loire et lors de la commission territoriale Loire aval du comité de bassin.
Poitou-Charentes			
Préfète de la Charente-Maritime	16/08	Souhaite l'intégration de la commune de Châtelailon-Plage dans le TRI Littoral Charente du bassin Adour-Garonne plutôt que dans le TRI de la Baie de l'Aiguillon. Propose de retirer 2 communes (Périgny et Saint-Exandre) du TRI de la Baie de l'Aiguillon, suite aux études déjà réalisées dans le cadre des PPRn : la modélisation d'un événement Xynthia + 60 cm montre un impact nul ou marginal d'un tel événement sur ces communes.	Le découpage proposé par la préfète de Charente-Maritime est pertinent ; il respecte les bassins de vie. Il est proposé de le retenir. L'événement Xynthia + 60 cm correspond à l'événement de faible probabilité à cartographier sur les TRI « submersions marines ». Les études conduites dans le cadre du PPRn concluant aux faibles impacts d'un tel événement sur ces 2 communes, elles peuvent être retirée du TRI de la Baie de l'Aiguillon.
Préfet région de Poitou-Charentes Préfet de la Vienne	24/09	La ville de Poitiers et la commune de Migné-Auxances ne souhaitent pas être identifiées en TRI, jugeant que les dispositions déjà en place sont suffisantes. La commune de Châtelleraut souhaite, elle, poursuivre la démarche compte tenu des enjeux présents sur son territoire. Le préfet propose de recentrer le TRI « Poitiers – Châtelleraut » sur 5 communes du secteur de Châtelleraut dans un premier temps, pour initier la dynamique et de reporter l'examen du secteur de Poitiers dans le prochain cycle de mise en œuvre de la directive inondations.	L'identification du TRI est basée sur les enjeux de Châtelleraut. Le secteur de Poitiers avait été ajouté dans le périmètre du TRI pour tenir compte de la dynamique de développement de cet axe (SCoT commun). Compte tenu de la position de Poitiers, et pour ne pas retarder la mise en place d'une stratégie sur Châtelleraut, le périmètre du TRI est recentré. En accord avec la DREAL, Naintrè est ajoutée aux cinq communes proposées pour tenir compte des débordements du Clain.
Préfet des Deux-Sèvres	1/08	Pas d'observations sur la sélection des TRI. Souhaite pouvoir continuer de bénéficier d'une politique de prévention des risques d'inondation.	Le PGRI mettra en place une politique de gestion du risque d'inondation sur l'ensemble du bassin.
Rhône-Alpes			
Préfète de la Loire (DDT)	24/08	Propose de rajouter 2 communes(Sorbiers et La Talaudière) au TRI de St Etienne pour tenir compte de l'Onzon, affluent du Furan.	Il est proposée de suivre cette demande (ces communes font l'objet d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre du Papi Furan).

Mise en œuvre de la directive inondations dans le bassin Loire Bretagne

Coordination:



DREAL Centre – bassin Loire-Bretagne
5 avenue Buffon . BP 6407
45064 ORLEANS CEDEX 2

Tél: 02 36 17 41 41
Fax: 02 36 17 41 01

WWW.centre.developpement-durable.gouv.fr